



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

BUREAU VERITAS CERTIFICATION nv,
Vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-022

accrédité pour les activités suivantes 38.22

déclare avoir vérifié si le site,
dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour de l'organisation Renewi
Valorisation & Quarry nv

portant le numéro d'agrément BE-RW-000026

respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 & n° 2017/1505
& n° 2018/2026 du Parlement européen et du Conseil du 25/11/2009 & 28/08/2017 concernant la
participation volontaire des organisations à un système communautaire de management
environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) n° 1221/2009 & n° 517/2013 & ° 2017/1505 & n° 2018/2026 & 2023/1199;
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées;
- que les données et informations de la déclaration environnementale de l'organisation donnent une image fiable, crédible et exacte de toutes les activités de l'organisation dans le périmètre mentionné dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS.

Conformément au règlement (CE) n° 1221/2009 & n° 2017/1505 & n° 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Anvers le 11/09/2026

Signature



C.E.Te.M.

CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE MONT-SAINT-GUIBERT

www.renewi.com/fr-be



EMAS
VALIDATED
INFORMATION
REG.NO. BE-RW-000026

Déclaration Environnementale Mars 2026

Performances environnementales 2025

Objectifs et cibles 2025 & globaux



[Signature]

M. MAINIL
27 MAR. 2026

SOMMAIRE

Table des matières

1. PREFACE	4
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	5
Le groupe RENEWI	5
Le C.E.Te.M.	6
3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	7
4. GESTION ENVIRONNEMENTALE	9
5. COMMUNICATION	11
6.1 Protection du sol	14
6.3 Zone d'enfouissement	17
6.4 Gestion des eaux	18
6.5 Gestion du biogaz	19
6.6 Qualité de l'air	21
6.7 Réhabilitation	22
7. IMPACTS SIGNIFICATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT	23
8. PERFORMANCES MESUREES	25
9. OBJECTIFS D'AMELIORATION	37
10. VERIFICATION	38
11. COORDONNEES DE CONTACT	39
12. GLOSSAIRE	40
13. ANNEXES	42



M. MAINIL
27 MAR. 2026

1. PREFACE

Le C.E.Te.M. est l'un des plus importants centres d'enfouissement technique du pays. Il assure la gestion d'une quantité importante de déchets dans un esprit de sauvegarde à long terme de notre environnement. Ceci ne peut être réalisé que grâce à une vigilance constante de la part de nos équipes, doublée d'une série d'investissements très importants, notamment en matière de production d'énergie verte.

Nos collaborateurs, grâce à leur expertise, sont capables de gérer au mieux l'environnement complexe du C.E.Te.M., de manière à céder un site sain et réhabilité aux générations futures.

Depuis de nombreuses années, notre souci principal est de mener notre mission de gestion des déchets en conformité avec la législation tout en améliorant continuellement nos performances en matière d'impacts environnementaux.

Nous travaillons sur ces impacts avec l'ensemble des parties intéressées et particulièrement, en collaboration avec les comités scientifique et d'accompagnement.

A titre d'exemple, l'ensemble des résultats obtenus depuis de nombreuses années au niveau de nos stations d'échantillonnage de l'air ambiant est extrêmement rassurant quant à l'impact du C.E.Te.M. sur la qualité de celui-ci.

Vous trouverez dans ce document toute une série d'informations précises sur notre activité ainsi que les objectifs globaux. La présente déclaration s'inscrit dans la continuité de la déclaration rédigée en 2016 et a été mise à jour afin de mettre en évidence l'état d'avancement pour l'année 2025.

Nous espérons que la lecture de ce document de synthèse vous apportera les éléments souhaités. L'équipe du C.E.Te.M. reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bjorn HAMAL,
Managing Director Landfills

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Le groupe RENEWI

Début 2017, le groupe SHANKS a acquis la société VAN GANSEWINKEL pour fonder une nouvelle compagnie: RENEWI GROUP PLC.

RENEWI GROUP PLC, groupe britannique, est l'une des plus importantes sociétés indépendantes actives dans le secteur de la gestion intégrée des déchets et s'est implanté, sous l'ancien nom de SHANKS, en Belgique en 1998. Depuis la fusion-acquisition avec VAN GANSEWINKEL, l'ensemble des activités des 2 entreprises ont été remaniées afin de créer une nouvelle entité commerciale Belgique subdivisée en 5 départements distincts : Operations, APS (Advanced Processing & Services), Sales & Marketing, Strategic Programmes & PMO et PMI (Growth, Innovation and Sustainability).

C'est au sein de APS que l'on retrouve plus spécifiquement l'entité légale RENEWI Valorization and Quarry (anciennement connue sous le nom de SHANKS sa) qui assure la gestion du CETeM, de la Sablière, et la production d'énergie verte à partir du biogaz, source d'énergie renouvelable. L'ensemble offre aux collectivités et aux entreprises, une large gamme de services relatifs à la gestion des déchets, à l'assainissement et au nettoyage de sites industriels. A partir de 2025, RENEWI Valorization and Quarry sera intégrée dans une division « Landfills » qui sera en charge de la gestion de l'ensemble des sites d'enfouissement et carrières du Groupe.

Les services et activités proposés par RENEWI Valorization and Quarry (V&Q) sont :

- Le C.E.Te.M [centre d'enfouissement technique de Mont-Saint-Guibert], comprenant :
 - Jusqu'au 20.11.2014, l'élimination en C.E.T. de déchets de classe 2 (déchets non dangereux); A partir de cette date et jusqu'en août 2020 s'est poursuivi l'objectif de finalisation du CET, par voie de valorisation de matériaux.
 - La valorisation énergétique de biogaz provenant de la décomposition des déchets enfouis;
 - La gestion des lixiviats en provenance du CET au moyen d'une station d'épuration interne ;
- L'exploitation de sablières et la vente de matériaux de construction (sable, gravier) [Hors scope EMAS – cette activité ne sera donc pas abordée dans la suite du document];

Les sites de RENEWI V&Q :

C.E.Te.M.
Rue des Sablières 43
1435 Mont-Saint-Guibert
Tél. 010 65 30 20
Fax. 010 65 90 60

Sablières
Rue des trois Burettes 65
1435 Mont-Saint-Guibert
Tél. 010 65 53 12
Fax. 010 65 08 57



Le C.E.Te.M.

Le C.E.Te.M., Centre d'Enfouissement Technique de Mont-Saint-Guibert, est situé au cœur de la province du Brabant Wallon. Géré depuis 1998 par le groupe RENEWI, ce Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.) de classe 2 s'étend sur une superficie d'environ 30 hectares et accueillait des déchets non dangereux.

Le site se trouve sur la commune de Mont-Saint-Guibert, le long de la N25, à proximité des communes d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Court-Saint-Étienne.

Il occupe actuellement une dizaine de collaborateurs.



La présente déclaration concerne exclusivement les activités du CETeM.

3. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le groupe RENEWI : une stratégie de développement durable

RENEWI développe pour ses installations et activités une politique active de développement durable : suivi et maîtrise des impacts environnementaux des activités et sites d'exploitation, certification des sites dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité (ISO 9001, ISO 14001, ISO 45001, EMAS), souci du bien-être social, dialogue actif avec les riverains.

Le Groupe a défini une politique environnementale qui fixe des principes et des objectifs environnementaux applicables à l'ensemble des activités du Groupe. Ces objectifs concernent les changements climatiques, le transport, la qualité de l'eau, la gestion des déchets, la certification des sites, le respect du voisinage et la gestion des plaintes. Ils font l'objet d'un suivi annuel au travers de différents indicateurs et de l'établissement d'un tableau de bord environnemental pour l'ensemble du groupe. Cette politique consiste également à fournir une large gamme de services incluant la prévention des déchets, leur tri, leur recyclage et leur valorisation. L'enfouissement des déchets est conçu comme un outil de gestion des déchets ultimes. Dans le cas du CETEM, ces dernières années, on ne parlait toutefois plus d'élimination de déchets mais de valorisation de matériaux dans une optique de fermeture / remise en état du site.

RENEWI en Belgique est membre de DENUO qui représente les entreprises privées actives en Belgique dans les secteurs de la gestion des déchets et de l'assainissement des sols pollués. DENUO a élaboré une charte éthique et déontologique signée par ses membres. Cette charte est accessible sur le site Internet de DENUO, via le lien suivant : <https://denuo.be/> (voir Code de déontologie de DENUO)

Les membres de DENUO s'engagent à :

- respecter à tout moment la législation;
- mener une concurrence loyale, respectant la liberté de marché;
- améliorer l'image du secteur;
- viser l'amélioration continue des services aux partenaires/clients mais également à la société et à l'environnement;
- collaborer pleinement avec les structures publiques quand DENUO est d'accord avec le point de vue de ces autorités.

Le C.E.Te.M. : notre engagement

Le C.E.Te.M. est intrinsèquement lié à l'environnement de par son activité qui consistait jusqu'en novembre 2014 à traiter par enfouissement et qui s'est poursuivi jusqu'en 2020 par la valorisation de matériaux non dangereux et la récupération énergétique. Ce service, indispensable au niveau régional, devait nécessairement être assuré dans le respect des règles environnementales. Il convient également que nous attachions une attention particulière aux impacts potentiels du C.E.Te.M. au niveau local.

Notre action en matière d'environnement est guidée par une volonté d'amélioration constante qui implique le respect des principes définis dans notre politique environnementale et engage chacun d'entre nous.

La politique environnementale du C.E.Te.M.



DOC modifié le 06/04/2025

Renewi Valorization and Quarry

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU C.E.T.e.M

Notre politique environnementale est conforme à la politique du groupe Renewi ainsi qu'à celle de Renewi V&Q dont dépend le CETeM. Elle tient également compte des spécificités de notre activité et se compose des principes fondamentaux suivants :

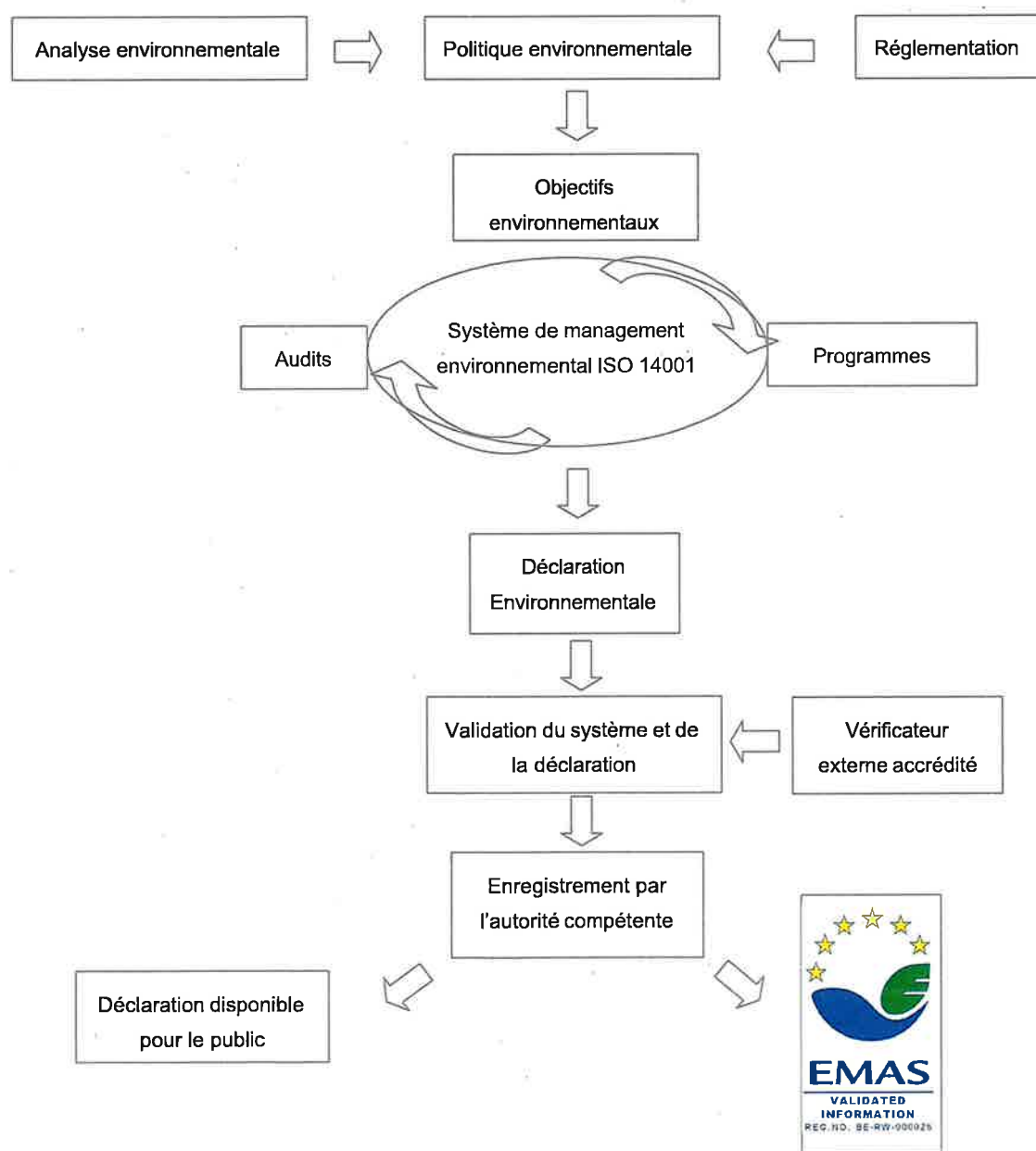
- ✓ Opérer dans le strict respect de la loi et des exigences réglementaires, suivre et anticiper dans la mesure du possible, les nouvelles réglementations relatives aux CET.
- ✓ S'assurer que les membre du personnel exécutent leurs missions de manière efficace et sûre, en facilitant leur formation et leur prise de conscience, tant d'un point de vue environnementale qu'en matière de santé et de sécurité.
- ✓ Améliorer continuellement nos performances environnementales en axant prioritairement nos efforts sur :
 - ✓ La réduction des nuisances atmosphériques, olfactives et la maîtrise des rejets en eaux usées générées par nos activités.
 - ✓ La valorisation énergétique du biogaz provenant des déchets enfouis.
 - ✓ La remise en état des zones sur lesquelles les activités d'enfouissement sont terminées.
- ✓ Travailler avec nos fournisseurs et sous-traitants pour améliorer, ensemble, nos performances en matière d'environnement
- ✓ Œuvrer dans un souci de transparence à l'égard de l'ensemble des parties intéressées : les riverains, les autorités publiques, nos clients, ...
- ✓ Soutenir, auprès de nos visiteurs, un message général de sensibilisation à la prévention des déchets.
- ✓ Mettre tout en œuvre pour trouver des solutions qui permettront d'atteindre les objectifs imposés par le permis.
- ✓ Mettre en œuvre la post gestion du site et continuer à provisionner les montants nécessaires au démantèlement futur de ses installations.


Davi Janssens
Site Manager CETeM

4. GESTION ENVIRONNEMENTALE

Le C.E.Te.M. est l'un des premiers C.E.T en Belgique à s'être engagé dans l'élaboration d'un système de management environnemental selon la norme ISO 14001. Notre système est certifié depuis mars 1999 par un organisme indépendant accrédité. Ce système de gestion environnementale est conforme au règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 et au règlement (UE) 2018/2026 du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009. EMAS constitue pour nous un outil de gestion qui vise une meilleure maîtrise des impacts de nos activités sur l'environnement et une amélioration continue de nos performances environnementales.

Le schéma ci-dessous présente les grandes étapes de la démarche EMAS :



L'analyse environnementale a pour but d'identifier et d'analyser les impacts environnementaux positifs ou négatifs, réels ou potentiels, directs ou indirects générés par nos activités.

La réglementation complète l'analyse sur base de l'ensemble des exigences légales applicables.

La politique environnementale formalise l'engagement du C.E.Te.M. et est signée par la direction.

Les objectifs d'amélioration sont choisis en vue de réduire certains des impacts significatifs ou d'améliorer leur maîtrise, de prendre en compte les besoins et attentes des parties intéressées.

Les programmes détaillent les actions à mener et les projets à étudier.

L'audit est un outil d'analyse interne et externe du bon fonctionnement du système de management environnemental. Des audits internes et un audit de suivi externe sont réalisés au minimum tous les ans. Les résultats sont présentés à la direction. Les éventuels dysfonctionnements décelés sont relevés et des actions correctives sont définies.

La déclaration environnementale est un outil de communication externe à destination des parties intéressées qui présente les activités de l'entreprise et ses impacts sur l'environnement ainsi que ses performances environnementales et ses objectifs d'amélioration. Elle se veut transparente et compréhensible par toutes les parties.

Cette déclaration ainsi que le système de management sont vérifiés et validés par un vérificateur externe accrédité. Le site est alors enregistré par l'autorité compétente en matière d'environnement (SPW-ARNE* en Région Wallonne) comme participant au système communautaire de management environnemental et d'audit EMAS. Une fois validée et enregistrée, la déclaration est disponible pour tout public.

Notre entreprise est concernée par la directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (appelée « **directive IED*** »). L'objectif principal de cette directive est d'obtenir, dans tous les pays membres de l'Union Européenne un niveau de protection et de performances environnementales efficace pour certaines catégories d'activités industrielles. Les obligations de cette directive sont déjà prises en compte dans les conditions de notre permis unique*.

Plus d'informations peuvent être obtenues à l'adresse Internet suivante :

<http://environnement.wallonie.be/emissions-industrielles/>

Après analyse des dispositions reprises dans la **décision (UE) 2020/519** de la Commission du 3 avril 2020 [*document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets au titre de règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)*], il apparaît que le CETEM n'est pas concerné par cette décision. Le CETEM n'entre en effet pas dans le champ d'application (point 2). Les déchets industriels et les déchets commerciaux qui ne font pas partie des DMS (déchets municipaux solides) ne sont en effet pas couverts par le document. Or, le CETEM n'acceptait pas ce type de déchets. Les matériaux à mettre en œuvre dans le cadre du capping le seront en outre dans le cadre d'une valorisation matière qui n'est pas visée par le tableau 2-1 (Principaux aspects environnementaux traités).

Le document du JRC « Best Environmental Management Practice for the Waste Management Sector » (Mai 2018) a été évalué mais n'apporte pas d'élément additionnel pertinent à prendre en compte dans le cadre de la présente déclaration.

* Les mots ou expressions portant le symbole * sont explicités dans le glossaire.

5. COMMUNICATION

La communication externe

Nous assurons un dialogue avec les parties intéressées via différentes voies dont un Comité d'accompagnement, composé de représentants des autorités et de la population locale. Un Comité scientifique a également été institué pour suivre les aspects techniques des impositions du permis du C.E.Te.M. (études, normes, analyses) et informer le Comité d'accompagnement. Il est composé d'experts universitaires choisis en fonction de leurs compétences scientifiques dans différents domaines auxquels se joignent un représentant des riverains et de l'exploitant. En outre, nous effectuons régulièrement de multiples analyses à caractère environnemental et assurons la communication des données aux autorités compétentes.

Afin de rester à l'écoute des riverains et des personnes intéressées, nous traitons les plaintes et les demandes d'informations et nous organisons sur demande des visites de nos installations. Nous assurons également des visites commentées, notamment pour des étudiants ou pour des associations.

Chaque année, RENEWI publie un rapport relatif à la responsabilité sociétale. Ce rapport fournit entre autres une vue d'ensemble des performances environnementales du Groupe ainsi qu'un suivi de ses principaux indicateurs environnementaux. Ce rapport est disponible sur le site Internet de RENEWI: <https://www.renewi.com/fr-be/a-propos-de-renewi>

La présente déclaration environnementale fait état des performances environnementales propres au C.E.Te.M. Elle est disponible sur simple demande ainsi que sur notre site <https://www.renewi.com/fr-be>

Le C.E.Te.M. fait également partie du réseau de contrôle des C.E.T. suivi par l'ISSeP (Institut Scientifique de Service Public). Des données techniques et des analyses concernant notre site, collectées par l'ISSeP, sont accessibles à l'adresse Internet suivante : <http://environnement.wallonie.be/data/dechets/cet/>

Comment nous contacter ?

Votre contact au C.E.Te.M., Davi JANSSENS
Rue des Trois Burettes, 65
1435 Mont-Saint-Guibert
Tél : 010/ 65 30 20
Fax : 010/ 65 90 60
e-mail : Davi.Janssens@mineralz.com

En cas de plainte concernant les activités du C.E.Te.M., un numéro vert est à la disposition des riverains : 0800 92 048

Vous pouvez également prendre contact directement avec notre Site Manager, Davi Janssens :
e-mail : Davi.Janssens@mineralz.com

La communication interne

La communication interne doit permettre la bonne circulation de l'information et la participation de l'ensemble du personnel à la démarche EMAS et à l'évolution du C.E.Te.M vers les objectifs fixés.

Le suivi des objectifs d'amélioration et des performances environnementales est assuré via différents outils.

Des réunions régulières d'exploitation sont notamment dédiées aux questions d'environnement, de santé et de sécurité. Elles permettent l'échange d'informations entre responsables des unités opérationnelles et l'émergence de propositions d'amélioration de la part du personnel, relayées par les responsables. Ces réunions nous permettent également d'assurer le suivi des actions d'amélioration et des résultats environnementaux.

Les formations

Chaque nouveau membre du personnel, permanent ou intérimaire, reçoit une formation générale et une formation spécifique liée au type de fonction exercée (éventuellement par parrainage).

La formation générale tient compte des aspects liés à la sécurité des personnes et à la protection de l'environnement.

Ainsi sont expliquées (entre autres) :

- La politique et les instructions en matière de santé, sécurité et environnement;
- La politique environnementale de RENEWI et du C.E.Te.M. en particulier, en mettant l'accent sur :
 - les objectifs et les programmes environnementaux;
 - les préventions et réactions en cas de situations d'urgence.

Lors de la formation spécifique, les impacts environnementaux potentiels et les risques d'accidents liés à la fonction sont mis en évidence.

Des formations sont dispensées régulièrement sur des thématiques précises liées à la sécurité et à l'environnement afin d'assurer en continu l'information et la sensibilisation du personnel. Des toolbox meetings sont ainsi régulièrement organisés et abordent notamment ces aspects.

Les besoins en formation sont identifiés et évalués par le biais des audits internes et de réunions avec le personnel, ainsi que par une analyse matricielle fonction/compétences.

L'organisation des formations continues et de réunions régulières permet ainsi de garantir que le personnel est systématiquement sensibilisé à ses responsabilités en matière d'environnement et de sécurité ainsi qu'aux conséquences des écarts par rapport aux procédures en place et aux objectifs fixés.

6. ACTIVITES DU C.E.Te.M.



Jusqu'au 24.11.2014, l'enfouissement de déchets au C.E.Te.M. consistait tant en l'élimination de déchets industriels non dangereux qu'en la valorisation de matériaux au sens de l'AGW du 14.06.2001. Depuis cette date, et conformément aux prescriptions reprises à l'annexe 15 du permis unique, seuls des matériaux valorisables faisant l'objet d'autorisations spécifiques étaient acceptés au C.E.Te.M. Ces matériaux y étaient valorisés dans le cadre des processus de réhabilitation du site. Depuis le 18 août 2020, plus aucun déchet n'est autorisé sur le site. Le CETEM travaille actuellement sur les processus de remise en état (fermeture) du site.

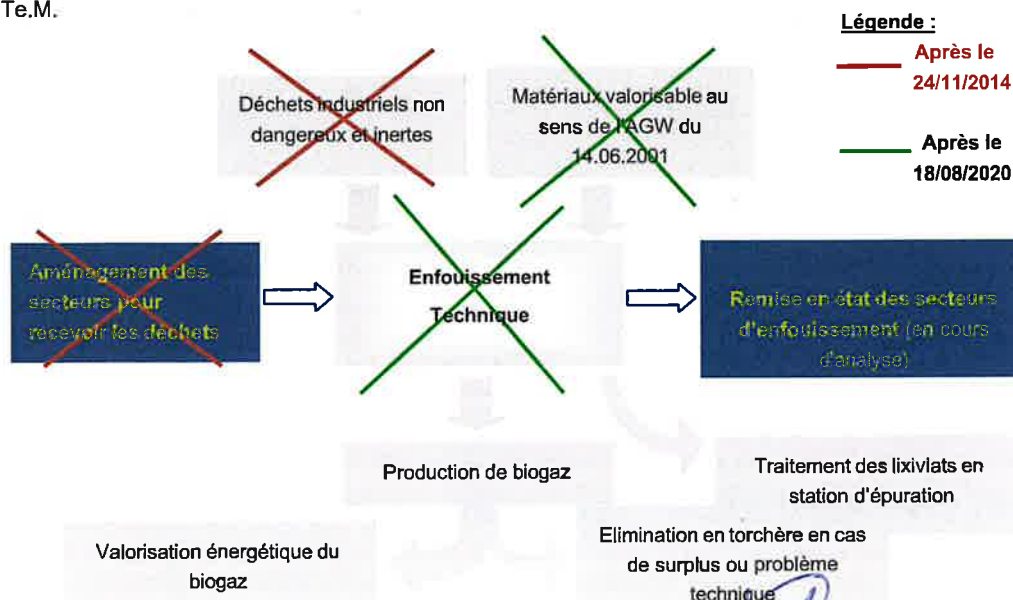
Selon la nomenclature officielle relative aux activités économiques, notre secteur d'activité est repris sous le code NACE 38.330 (code NACE 2025).

Depuis la mise en Centre d'Enfouissement Technique des déchets et/ou matériaux valorisables jusqu'à leur valorisation en énergie verte, chaque étape de l'exploitation s'appuie sur la mise en œuvre des meilleures technologies disponibles et fait l'objet de contrôles extrêmement sévères, menés tant en interne que par les autorités compétentes.

Ces mesures visent une prévention maximale des principaux risques de nuisances pour l'environnement : le sol, le sous-sol, les eaux souterraines, les eaux de surface ou l'air ambiant.

L'équipe du C.E.Te.M. s'entoure également de compétences externes spécifiques pour assurer un contrôle permanent des phases d'aménagement, d'exploitation, de remise en état et de post-gestion du site, de manière à permettre sa réintégration.

Ces schémas présentent le déroulement des activités dans le temps et la circulation des principaux flux entrant et sortant au C.E.Te.M.



6.1 Protection du sol

Avant d'accueillir les déchets, le fond et les talus du C.E.Te.M. ont fait l'objet d'aménagements particuliers. Leur surface a été recouverte de différentes couches d'étanchéité et de drainage.

En dehors des zones les plus anciennes (S1 et partiellement S2), tous les secteurs possèdent une étanchéité de fond et de talus installée entre 1992 et 2000. Ils sont aménagés pour collecter les percolats et le biogaz produits par les déchets enfouis.

L'ensemble de ces couches ou complexe d'étanchéité-drainage permet d'assurer aujourd'hui l'isolation des déchets vis-à-vis du sous-sol et de la nappe phréatique.

Réhabilitation du secteur 1

Le secteur S1, situé au Nord-Est de la zone d'enfouissement, a une superficie d'environ 3,2 ha. Il s'agit d'un secteur dans lequel des déchets ont été enfouis dans les années 80, sans mise en place préalable d'un complexe d'étanchéité-drainage.

Les travaux de couverture ou capping ont été réalisés rapidement après la fin du remplissage, dans le but de limiter l'infiltration des eaux pluviales dans les déchets. Cependant, une cuvette s'est logiquement formée suite aux tassements différentiels des déchets. Depuis lors, il est indispensable de pomper l'eau qui s'y accumule régulièrement pour limiter la charge sur le complexe d'étanchéité.

Le permis unique octroyé en 2004 (ref. D3000/25068/RGPER/2004/1/THF-PU) imposait à l'exploitant de réhabiliter ce secteur via une opération de valorisation de certains déchets.

Le rechargement du secteur 1 a été réalisé par la mise en place d'une couche de matériaux drainants, recouverte par une couche de matériaux de rehausse jusqu'à l'obtention du profil final.

Les différents types de matériaux à utiliser ont été choisis à l'époque sur base de critères stricts en accord avec les différentes autorités concernées.

Le cahier des charges relatif aux travaux a été approuvé. Les travaux de mise en place du capping définitif au niveau du secteur 1 ont été finalisés en 2018.

Le descriptif des travaux est repris dans l'encadrement ci-après.

Réhabilitation du secteur 1



La première phase des travaux de réhabilitation du secteur 1 a débuté par le racleage des couches supérieures jusqu'à la couche d'argile déjà en place. Cette dernière a été complétée en 2008 par une couche d'argile complémentaire de 60 cm ainsi que par une couche de reprofilage. Le réseau de collecte du biogaz a également été adapté à la nouvelle configuration des lieux. Les travaux de rechargement ont débuté en février 2009. La réalisation du capping définitif au niveau de ce secteur a débuté en 2016 pour se finaliser en 2018.

Le secteur 1 représente près de 12% de la superficie totale de la zone d'exploitation.

6.2 Contrôle des déchets

Le C.E.Te.M. est un Centre d'Enfouissement Technique de classe 2a et 2b. Il pouvait donc accueillir en élimination à Mont-Saint-Guibert des déchets non dangereux jusqu'au 24.11.2014 et certains matériaux valorisables jusqu'au 18.08.2020. Depuis lors, un cahier des charges relatif à la remise en état progressive du site dans le cadre de sa réhabilitation a été transmis à la Région Wallonne et validé par celle-ci. Des discussions sont en outre en cours avec les autorités compétentes dans une optique d'optimisation des processus de fermeture. **La procédure décrite ci-dessous et donnée à titre informatif est donc actuellement suspendue.**

L'acceptabilité d'un matériau et son enfouissement sont définis par une série de procédures d'admission et de contrôle. En cas de non-conformité, les autorités compétentes sont informées.



A son arrivée, le camion est pesé et l'employé préposé à la bascule contrôle la conformité des déchets avec la demande d'enfouissement.



Les ponts-basculer, régulièrement étalonnés, sont équipés d'un portique de détection des matières radioactives et d'un système de contrôle par caméras.



Chaque camion dispose d'un bordereau de transport précisant le type de déchets et son site d'expédition.



Une nouvelle vérification est effectuée, par le contrôleur, lors du déversement sur la zone de travail. Puis lors du régalaie du compactage.

Régulièrement, un camion est choisi de manière aléatoire afin de faire l'objet d'un contrôle plus ciblé sur une aire de déversement prévue à cet effet. Il en va de même en cas de doute sur la nature des matériaux transportés. Le graphique ci-dessous présente l'évolution des tonnages entrants, par type de déchets, depuis la reprise du site par SHANKS (RENEWI) en 1998 jusqu'en novembre 2014.

La forte diminution du tonnage de déchets ménagers observée en 2008 et 2009 est liée à l'interdiction de mise en CET des ordures ménagères brutes au 1^{er} janvier 2008. A partir de 2010, la chute brutale des tonnages s'explique principalement par la mise en route de nouvelles taxes régionales à l'encontre des CET associé à l'interdiction de mise en CET de déchets biodégradables.

Le tableau 1 (voir page 13) montre cependant une légère augmentation des tonnages éliminés en 2013. Celle-ci est liée à l'obtention de marchés supplémentaires cette année-là (déchets de type industriels non dangereux). Le maintien des tonnages 2014 s'explique par la conservation des marchés supplémentaires obtenus en 2013. Depuis fin novembre 2014, plus aucun déchet n'est entré sur le site pour y être éliminé.

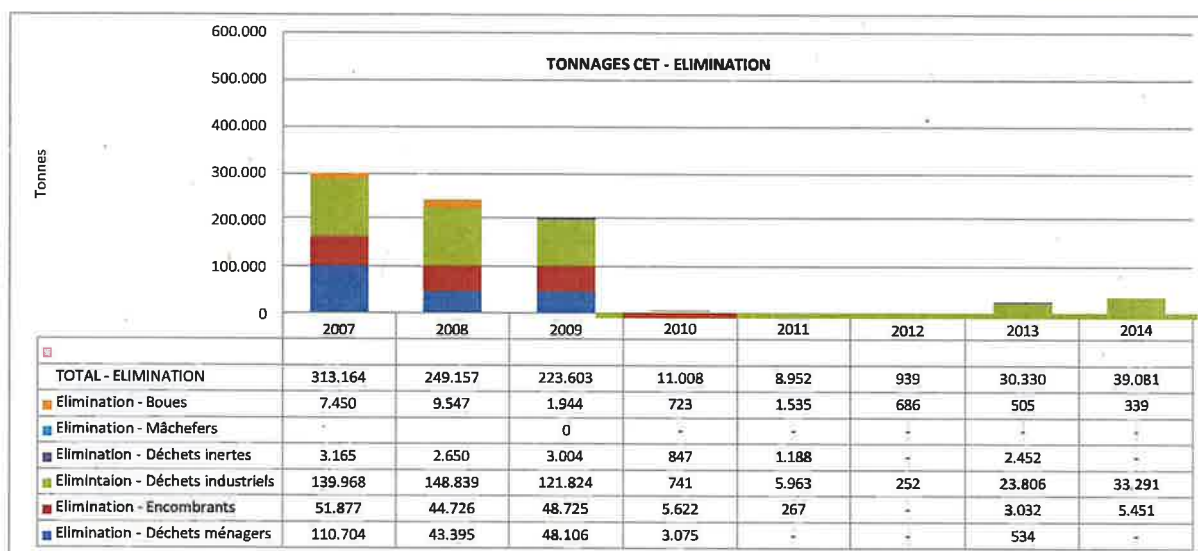


Tableau 1 : Déchets mis en élimination, Source : Déclaration OWD

Par ailleurs, la chute des tonnages de déchets éliminés depuis 2010 est à relativiser si l'on tient compte des déchets qui étaient utilisés en valorisation pour la réhabilitation du site (voir explication à l'encart page 11) comme le montre le tableau 2 ci-dessous. Pour l'année 2013, l'augmentation des tonnages de déchets valorisés s'expliquait principalement par l'apport plus important de granulats et de terres provenant d'un marché obtenu cette année-là. La stabilisation des tonnages en 2014 et 2015 s'explique par l'apport plus important de fluff d'origines interne et externe issus de centres de traitement. Cet apport a été plus conséquent en 2016 et s'explique simplement par l'obtention de nouveaux marchés externes. Cependant, en 2017, le groupe RENEWI a adopté une nouvelle stratégie en supprimant les apports extérieurs afin de gérer plus efficacement la valorisation de ses matériaux sur site. Cela se traduit donc depuis par une diminution de nos tonnages jusqu'à l'arrêt total des entrées en août 2020.

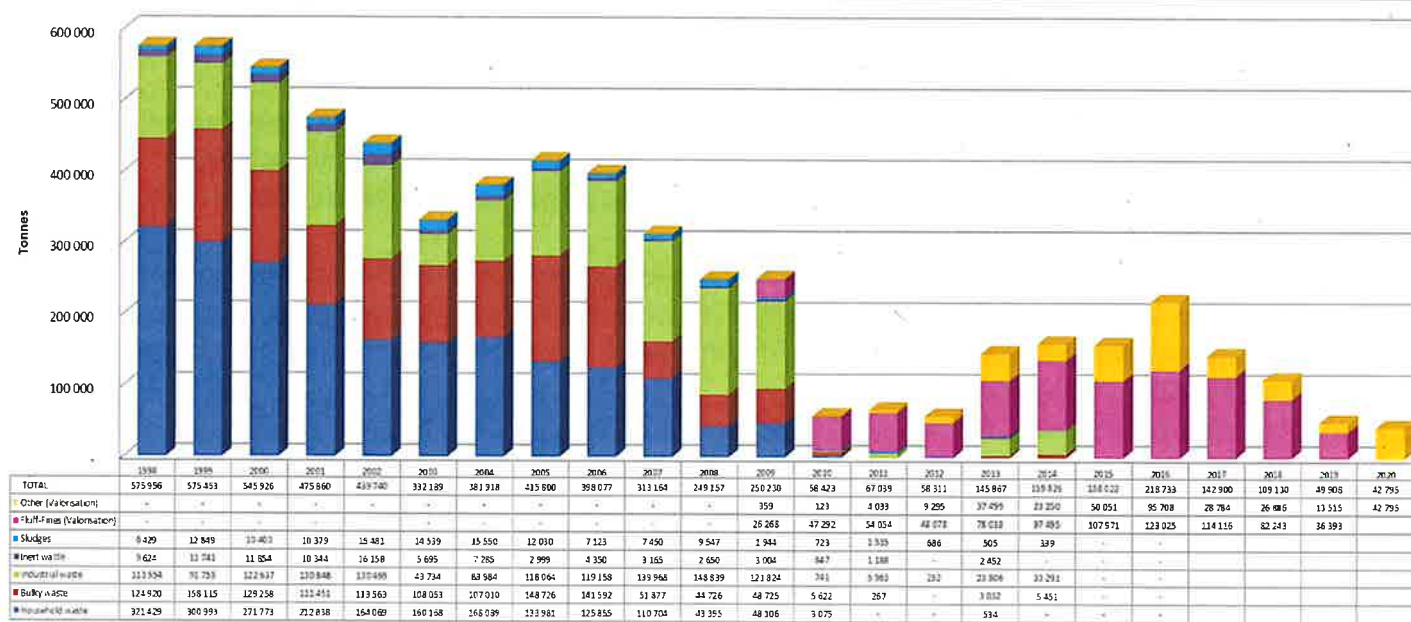


Tableau 2 : Déchets mis en valorisation, Source : Déclaration OWD

6.3 Zone d'enfouissement

Le site du C.E.Te.M. est scindé en 2 cellules* distinctes: la cellule de type A, qui pouvait auparavant accueillir des déchets biodégradables (composée de plusieurs secteurs* délimités sur la carte ci-dessous) et la cellule de type B, réservée aux déchets non biodégradables. Ces cellules disposent d'équipements adaptés aux types de déchets qu'elles étaient susceptibles d'accueillir. La cellule de type A était, jusqu'au 24 novembre 2014, utilisée pour l'enfouissement de déchets non biodégradables compatibles avec des déchets organiques biodégradables, en ce qu'ils ne sont pas susceptibles d'engendrer d'inter-réactivité avec les déchets organiques biodégradables précédemment enfouis ou de compromettre l'efficacité de la récupération du biogaz. Cette cellule était également jusqu'au 24 novembre 2014, en outre occasionnellement utilisée pour accueillir des déchets biodégradables lors de la délivrance, par les autorités compétentes, de dérogations particulières (ex : arrêt des incinérateurs).



Les camions sont orientés vers la zone de travail où ils déversent leur contenu en toute sécurité.



Une fois déversés, les déchets sont régalez et compactés pour assurer la stabilité de la zone de travail et limiter la prolifération d'animaux détritvires.

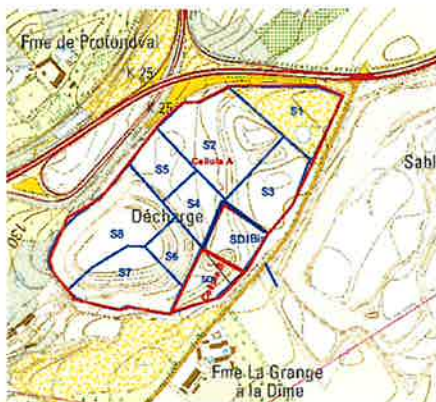


En fin de journée, une couverture textile est appliquée sur les déchets afin de limiter l'envol de ceux-ci:



Des filets de protection assurant une fonction similaire sont déployés en périphérie de la zone de travail.

Le régalez et le compactage des déchets limitent les tassements différentiels et favorisent le processus de biométhanisation*.



En plus du complexe d'étanchéité-drainage, les secteurs sont aménagés pour collecter les eaux de percolation (lixiviats*) et le biogaz* produits par les déchets enfouis.

Les pentes dans le fond des cellules permettent un drainage efficace et un réseau de collecteurs amène les lixiviats jusqu'à une chambre de pompage.

Pour le biogaz, en plus d'un système de dégazage par le bas, des drains et des puits sont installés en surface.

Division de la zone d'enfouissement* en différents secteurs

En rouge : La cellule de type A qui pouvait accueillir des déchets biodégradables. La cellule de type B est réservée aux déchets non biodégradables.

En bleu : Les différents secteurs.

6.4 Gestion des eaux

Collecte des lixiviats

Le complexe drainant, situé directement sous les déchets, permet aux lixiviats d'être drainés et collectés efficacement. Cet aménagement des secteurs d'enfouissement permet de garantir que toute l'eau qui entre en contact avec les déchets est récupérée et passe par notre station d'épuration sur site.

Le CET est équipé d'installations de récupération des lixiviats, percolant à travers le massif de déchets, qui sont récupérés par drainage et envoyés, par gravité, dans une chambre de réception située au point bas du site. De là, une pompe de relevage envoie les lixiviats vers les bassins de stockage et la station d'épuration.

Station d'épuration

Les lixiviats issus du CET sont dirigés vers la station d'épuration datant de la fin des années 90 ; cette station a fait l'objet de quelques travaux en juin 2025 afin d'améliorer ses performances et répondre aux conditions de rejet (ajout d'une technologie MBR - bioréacteur à membrane). Cette station (voie biologique – boues activées - dénitrification) comprend :

- Une chambre de réception des eaux comprenant plusieurs chambres de relevage ;
- Le lixiviat arrive dans un premier temps dans la partie dédiée à la dénitrification (traitement biologique) ;
- Le traitement biologique est équipé d'une aération « fine bulle » compartimenté en deux :
 - Nitrification avec compartiment aéré (biologie de l'ancienne STEP) ;
 - Dénitrification avec compartiment non aéré (bassin de finition de l'ancienne STEP) ;
- La séparation des boues et des eaux épurées est réalisée par une ultrafiltration cross flow (filtration tangentielle permettant que le fluide circule parallèlement à la surface de la membrane) ;
- Le perméat de l'ultrafiltration est envoyé vers la station de pompage qui pompe le rejet vers le collecteur ;
- Les boues de surplus de la biologie sont traitées par une centrifuge à la station d'épuration, les lixiviats subissent une première décantation. Les eaux sont ensuite traitées biologiquement dans le bassin d'oxygénation avant de transiter par un bassin de finition.

Ces eaux ne sont pas directement rejetées dans un cours d'eau mais sont reprises par le réseau d'égouttage et passent par la station d'épuration de Basse-Wavre avant rejet en eaux de surface.

Piézomètres



Un réseau de plus de 50 piézomètres* ceinture actuellement le site de Mont-Saint-Guibert. Il permet le suivi et l'analyse de la qualité des eaux des nappes phréatiques (voir page 34 et annexe 2). Cinq piézomètres additionnels ont été implantés en périphérie du site en 2015, dans le cadre de l'élaboration d'un plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines [PIIPES]. En 2020 un nouveau piézomètre a été ajouté au réseau existant suite aux dépassements des valeurs seuils fixées par le PIIPES au P38 et après décision du Comité Scientifique et du Comité d'accompagnement. En 2021 la décision a été prise de placer trois nouveaux piézomètres au nord du Ruchaux afin de mieux évaluer l'évolution du panache de pollution. En 2024, deux piézomètres additionnels (P44 et P45) ont été implantés afin de permettre un monitoring plus précis de la qualité des eaux souterraines au Sud-Ouest du site. Le PIIPES est en cours de finalisation au Q2 2026.

6.5 Gestion du biogaz

Le réseau de dégazage

Le biogaz est issu de la décomposition biologique des matières organiques présentes dans les déchets. Ce processus de biométhanisation est mené en absence d'air par des bactéries anaérobies se développant naturellement dans les déchets. En moyenne, on considère qu'une tonne de déchets produit environ 300 m³ de gaz lors de ses phases successives de décomposition. Ce biogaz, composé essentiellement de méthane (CH₄), de dioxyde de carbone (CO₂) et de vapeur d'eau, est collecté par un réseau d'environ 250 puits raccordés à de puissants extracteurs (surpresseurs). Ce réseau efficace de dégazage en continu permet de limiter l'émission de biogaz dans l'atmosphère et d'éviter les nuisances olfactives.



Les puits de dégazage sont constitués d'un drain vertical qui traverse tout le massif des déchets. Chaque puits fait l'objet de contrôles réguliers afin de mesurer, entre autres, la dépression appliquée et la teneur en méthane du biogaz collecté.



Les tuyaux de dégazage permettent la mise en réseau de l'ensemble des puits et la connexion aux extracteurs.



Grâce à ces extracteurs, une dépression adéquate est maintenue au niveau du massif des déchets de manière à éviter les émissions passives de gaz dans l'atmosphère.



Un système de gestion dynamique du réseau de dégazage permet d'intégrer les effets de la variation de la pression atmosphérique. Une équipe assure en permanence un contrôle et un suivi sur site du réseau.



Les émissions passives sont mesurées périodiquement sur l'ensemble de la zone d'enfouissement du C.E.Te.M. afin de s'assurer de l'efficacité du réseau de dégazage.

La pression d'aspiration appliquée au réseau de dégazage est régulée par des capteurs de pression, permettant de réduire ainsi de manière optimale les émissions passives de biogaz.

La production d'énergie verte



Le biogaz capté (teneur moyenne en CH_4 de 48 %) est destiné à être valorisé. Il est d'abord déshumidifié, filtré et comprimé puis alimente des groupes moteur-alternateur pour être transformé en électricité. La centrale électrique du C.E.Te.M est initialement dimensionnée pour valoriser un débit de biogaz d'environ $5000 \text{ Nm}^3/\text{h}$. Elle comporte actuellement 7 moteurs qui développent chacun une puissance maximale entre 726 kW et 765 kW, soit une puissance électrique totale brute installée de plus de 5,3 MW. Cette puissance disponible permet d'intervenir à concurrence d'environ 14,5 GWh/an dans la production d'électricité verte.



Chaque moteur à gaz entraîne un alternateur débitant un courant alternatif basse tension.

La production électrique est ensuite relevée en moyenne tension et acheminée via une ligne souterraine jusqu'à la station du distributeur d'électricité, située à Louvain-la-Neuve.



Tous les moteurs sont dotés d'équipements de régulation et de protection. Ils sont mis en parallèle pour s'adapter au réseau du distributeur d'électricité. Les informations liées au fonctionnement, à la sécurité et à la coordination des différentes unités de production électrique sont affichées sur une unité centrale de contrôle et suivies en continu. Une personne est disponible en permanence pour répondre à toute alarme sur les paramètres de suivi.



En cas de surplus de biogaz ou de problème technique pour l'alimentation des moteurs, le biogaz est envoyé vers les torchères* et détruit à 1200°C . L'ensemble de nos torchères permettent d'assurer la destruction de l'intégralité du biogaz en continu si nécessaire.

Depuis 2010, une turbine à vapeur avait été installée. Cette turbine permettait de valoriser énergétiquement, par production d'électricité supplémentaire, une partie du biogaz ainsi que la chaleur des fumées d'échappement des moteurs. Néanmoins, depuis 2021, la turbine est à l'arrêt suite à un problème technique majeur.

En 2024, la décision a été prise de procéder à son démantèlement en vue de pouvoir y implanter les équipements techniques de la nouvelle station d'épuration des lixiviats. Une étude est actuellement en cours pour définir la meilleure solution possible pour la production additionnelles d'électricité verte (panneaux PV, ..). Après sa phase d'exploitation, le C.E.Te.M. produira encore du biogaz et donc de l'énergie pendant de nombreuses années.

6.6 Qualité de l'air

Actuellement non applicable : Des rampes d'aspersion automatiques, installées en périphérie du site, diffusent si besoin des produits neutralisant les odeurs dues aux déchets déversés. L'équipe du C.E.Te.M. veille également à sensibiliser les collecteurs de déchets à l'aspect olfactif des déchets qu'ils transportent. Sur le site, des mesures supplémentaires sont prises afin de limiter au maximum les nuisances olfactives. Vu l'absence d'entrée de déchets organiques, ces rampes d'aspersion ne sont actuellement plus en activité.



Trois stations d'échantillonnage et d'analyse de l'air ambiant ont été implantées : une à Louvain-la-Neuve, une à Court-Saint-Etienne et une, actuellement inactive, au niveau des ponts-bascules du C.E.Te.M. Depuis 2019, les stations de LLN et CSE mesurent en continu, la concentration de l'air en méthane et en différents composés BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) alors qu'auparavant, les prélèvements des BTEX se faisaient ponctuellement sur base des valeurs méthane. En 2021 une nouvelle station météo plus performante a été installée.



Une des stations d'échantillonnage, située sur le site, est équipée d'une station météorologique.



La station météo fournit en permanence le sens et la vitesse des vents, la température, la pression atmosphérique, l'hygrométrie et la pluviométrie.



Les gaz de combustion des unités de valorisation énergétiques et des torchères sont analysés annuellement par un organisme agréé indépendant.



Un système de pulvérisation autour du site permettait si besoin de combattre les odeurs des déchets déversés, en dispersant des produits neutralisant. Ce système s'enclenchait automatiquement en fonction de la vitesse et de la direction des vents. Ce système n'est actuellement plus en service.

6.7 Réhabilitation

Notre permis unique prévoit un profil spécifique à ne pas dépasser. Afin de respecter ce profil, RENEWI prépare un plan de remise en état qui permettra la réhabilitation globale du site.

Le plan de remise en état du CET se doit d'être conforme :

- Aux conditions sectorielles CET;
- Aux conditions particulières fixées dans l'article 65 du 18/09/2017.

Les pentes ainsi définies doivent permettre d'éviter des tassements différentiels qui provoqueraient la stagnation des eaux de surface devant s'écouler vers les fossés de colature. Ces eaux stagnantes chargeraient la surface du capping et provoqueraient un tassement de la surface du capping.

Pour combler le volume restant, les déchets utilisés en valorisation doivent répondre à trois caractéristiques techniques :

- Masse volumique. Les matériaux à mettre en place tasseront eux aussi au cours du temps ; il est donc indiqué de mettre en place des matériaux aussi légers que possible, comme des matériaux de valorisation, afin de limiter les tassements ;
- Stabilité dimensionnelle : il convient d'utiliser des matériaux non biodégradables afin d'éviter un autre type de tassement provenant de la réduction de volume ;
- Perméabilité. Les matériaux mis en place doivent permettre d'obtenir un massif qui permettra le passage de l'eau et des gaz.

Le plan de remise en état sera introduit auprès de l'administration au Q2 2026.

Après ces phases de réhabilitation, les derniers effluents (lixiviats et biogaz) continueront à être collectés et traités pendant la période de post-gestion. Parallèlement, une équipe spécialisée de RENEWI maintiendra les installations et veillera au suivi constant de la qualité de l'air et des eaux.

Les coûts financiers de la remise en état et de la post-gestion sont garantis par des provisions qui seront libérées au fur et à mesure des besoins. Une fois le site éteint en termes d'impacts et de risque pour l'environnement, les installations seront peu à peu démantelées, en conformité avec les prescriptions exigées par la Région wallonne.



7. IMPACTS SIGNIFICATIFS SUR L'ENVIRONNEMENT

Nos impacts environnementaux sont déterminés sur base des éléments suivants :

- L'analyse environnementale de nos activités ;
- Les exigences légales ;
- Les rapports de réunions internes à l'entreprise ;
- Les plaintes des riverains ;
- Les rapports du Comité d'accompagnement ;
- Les rapports du Comité scientifique ;
- Les remarques externes (auditeur,...).
- Les demandes spécifiques des parties intéressées autres que ceux précités

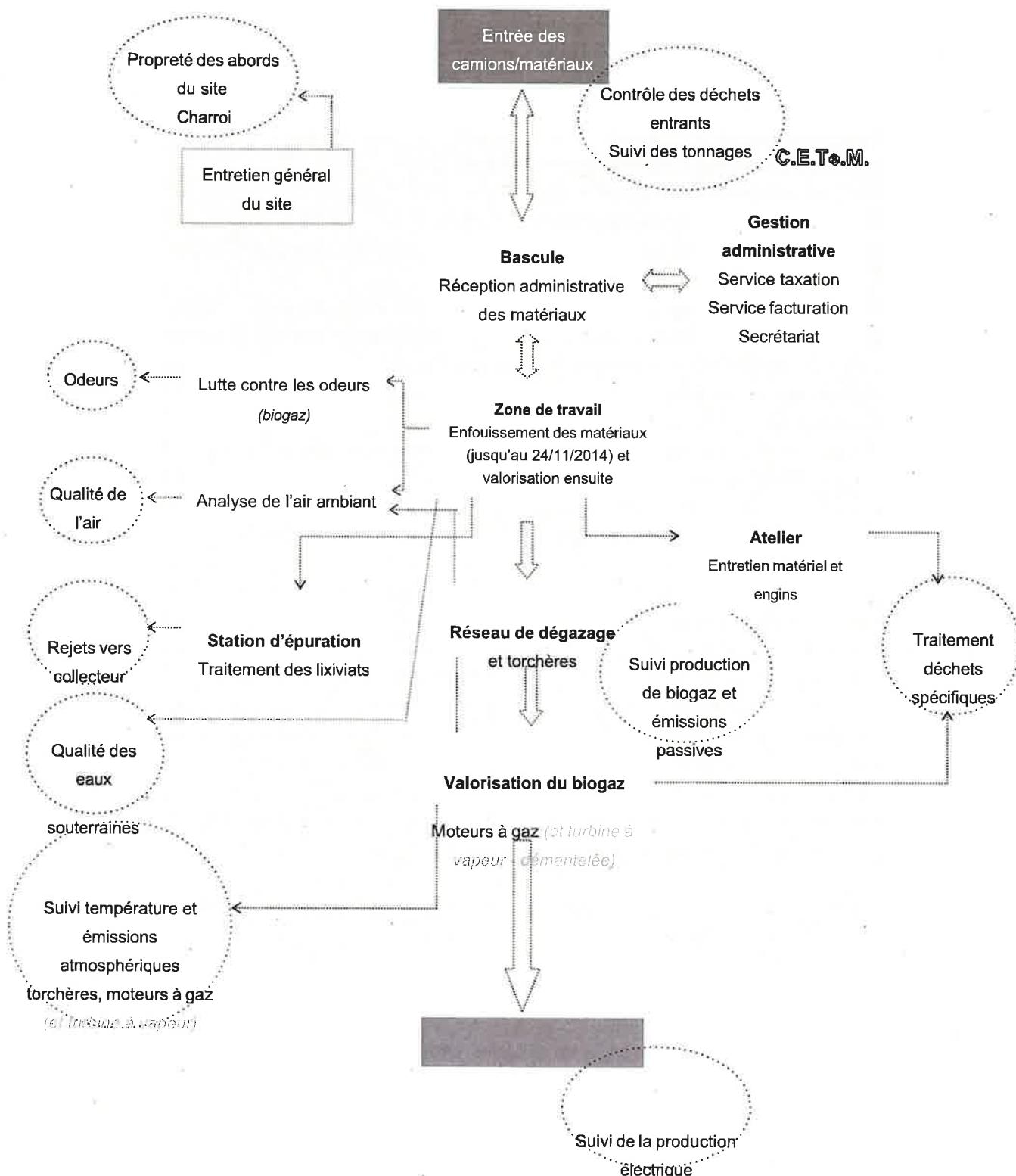
Les impacts environnementaux sont les modifications de l'environnement, négatives ou positives, résultant au moins partiellement de nos activités. Sur base d'un inventaire exhaustif des aspects environnementaux de nos activités, nos impacts environnementaux (réels ou potentiels mais aussi directs ou indirects) associés à ces aspects ont été déterminés. Nous avons ainsi pris en compte les impacts de nos activités en mode de fonctionnement normal ainsi qu'en mode de fonctionnement anormal (y compris les situations d'urgence). Chaque impact a alors été analysé afin de déterminer s'il est significatif ou non. Un ordre de priorité est également établi. La méthode utilisée pour l'évaluation des impacts est proche de celle de la méthode Kinney et peut être fournie sur demande. La détermination des impacts est réalisée sur base d'une méthode de classification selon les 9 unités opérationnelles du site.

Les impacts significatifs comprennent des impacts réels mais peuvent aussi faire référence à des impacts potentiels qu'il convient de prendre en compte. Nous avons également considéré nos impacts indirects, c'est-à-dire ceux qui ne relèvent pas directement de notre gestion interne mais sur lesquels nous pouvons exercer une influence (par exemple : achats de fournitures, propreté des abords du site, biodiversité, ...). L'évaluation de la significativité est réalisée sur base de la gravité de l'impact, de sa probabilité ou occurrence (sa fréquence d'apparition) et, pour les aspects que nous pouvons maîtriser et sur lesquels nous avons une influence, du niveau de maîtrise. Un impact dont la maîtrise est déficiente sera prioritaire par rapport à un impact toujours détecté à temps (existence de mesures de contrôle) et corrigé immédiatement (existence de procédures et de moyens techniques adaptés). Le choix des impacts pris en considération prioritairement est enfin réalisé en fonction de la priorité et de la faisabilité technique et financière des actions à mettre en œuvre.

Actuellement, les activités au sein du CETeM qui pourraient potentiellement avoir un impact direct négatif significatif sur l'environnement, sont la gestion de nos sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de nos travailleurs lors de la phase de réhabilitation du site, la gestion de nos émissions dans l'air (donc la gestion du réseau de biogaz), la gestion de nos eaux de rejets ainsi que le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Le risque d'impact indirect consiste principalement en un problème technique (blackout, rupture de câble,...) au niveau de la connexion au réseau électrique, qui rendrait l'injection d'électricité sur le réseau du distributeur impossible et nécessiterait de facto une élimination du biogaz en torchère en lieu et place de sa valorisation énergétique. Les modifications climatiques observées (fréquence accrue de fortes pluies et sécheresses) sont susceptibles d'influencer de façon sensible la gestion des eaux et du biogaz et dès lors également prises en compte dans l'analyse des aspects et impacts du site. Des moyens et plans d'actions sont mis en œuvre par RENEWI tout au long de l'année afin de réduire, voire éliminer ses impacts sur l'environnement.

Nos différentes activités ainsi que le suivi de leurs principaux impacts sont schématisés ci-dessous, sachant que le terme déchets doit s'entendre exclusivement au titre de matériaux depuis le 21.11.2014. Les parties « bascule, contrôle de déchets et enfouissement des matériaux » présentées dans le schéma ci-dessous sont temporairement mises en stand-by en attendant le début de la phase d'exécution des travaux de remise en état du site.



8. PERFORMANCES MESUREES

Valorisation du biogaz

Le biogaz de C.E.T., provenant de la biométhanisation en conditions ambiantes des déchets enfouis, est considéré comme une source d'énergie alternative et renouvelable (énergie verte).

Le C.E.Te.M. intervient ainsi à concurrence d'environ 0.17 %¹ dans les économies de CO₂ réalisées par les installations productrices d'électricité verte en Région wallonne, ce qui représente, à production électrique équivalente, une économie de près de 6585 Teq CO₂ (Tonnes d'équivalent CO₂) par rapport aux émissions d'une filière classique (référence : Turbine Gaz Vapeur).

Cette production d'électricité verte représente également une économie en terme de consommation d'énergie primaire.

De plus, cette technique originale de valorisation énergétique par combustion de biogaz vise à respecter des critères de performance exigeants en ce qui concerne les rejets atmosphériques (norme allemande TA-Luft). Afin de minimiser les nuisances sonores, les moteurs sont également installés dans des conteneurs insonorisés.

La centrale électrique du C.E.Te.M dispose d'une puissance électrique totale nette installée de plus de 5,3 MW qui lui permet d'intervenir à concurrence d'environ 14.5 GWh/an dans la production d'électricité à partir de SER, soit 0,34%¹ de l'électricité verte produite en Région wallonne. L'électricité produite couvre la consommation de près de 4126 ménages² et représente 0,07%¹ de la consommation électrique en Région wallonne.

Cette valorisation représente 1,05% de l'objectif wallon 2020³ en terme de cogénération biomasse et 0,13% en terme d'électricité produite à partir de source d'énergie renouvelable en RW. Ces données permettent de mesurer l'évolution au regard des années précédentes. De manière à objectiver ces données, une actualisation de ces ratios a été effectuée. Ainsi, le C.E.Te.M contribue à 0,78 % de l'objectif wallon 2030⁴ (PACE 2030) en terme de cogénération biomasse et 0,11% en terme de production électrique wallonne à partir de sources d'énergie renouvelable.

Il est intéressant de noter que le site d'exploitation du C.E.Te.M. s'auto-alimente entièrement sur sa propre production électrique depuis novembre 2005.

¹ Sur base des données de la Commission Wallonne Pour l'Energie - (data CWAPE 2018-L'évolution du marché des CV)

² Sur base des données reprises dans l'étude du Cluster Tweed : « Potentiel d'ER en région wallonne », déc 2011

³ Sur base des données reprises dans l'étude du Cluster Tweed : « Potentiel d'ER en région wallonne », déc 2011

⁴ Sur base du Rapport annuel 2022 du SPW-Energie sur l'évolution du marché des CV et des garanties d'origine

Puissance électrique installée

	Puissance nette installée (MW)
2006	9,1
2007	9,1
2008	9,1
2009	9,1
2010	10,3
2011	11
2012	11
2013	11
2014	7
2015	9
2016	9
2017	9
2018	9
2019	9
2020	9
2021	9
2022	9
2023	7,6
2024	5,3
2025	5,3

Dans le passé, le biogaz était simplement brûlé en torchères. Le C.E.Te.M. a gagné le pari ambitieux de le valoriser en électricité. En 1996, un projet de grande ampleur voit le jour et les 6 premiers moteurs à gaz sont implantés sur le site.

En juillet 2002, un 7ème moteur à gaz est installé et en décembre 2003, une nouvelle série de 6 moteurs est encore ajoutée.

La première série de moteurs est progressivement remplacée par de nouveaux moteurs. Le premier moteur a été remplacé fin 2006. En 2007 et 2008, respectivement un et deux moteurs ont été remplacés.

En 2010, une turbine vapeur, destinée à valoriser en électricité la chaleur des gaz de combustion est mise en place et porte la puissance électrique totale installée à 11 MW.

En 2015, 3 moteurs à gaz ont été remplacés par de nouveaux moteurs plus performants et puissants (765 kW).

Le CETEM compte en 2025 7 moteurs (3 TESI et 4 TRS) en fonctionnement ainsi qu'une turbine à vapeur d'une puissance électrique de 1,6MW définitivement mise à l'arrêt et démantelée (décision en 2024) en raison d'un problème technique. Ce démantèlement explique en partie la chute importante de puissance nette installée entre 2023 et 2024

Valorisation énergétique

	Production électrique (MWh)	Energie valorisée / Energie disponible
2004	59.872	24,6%
2005	56.751	26,2%
2006	58.652	28,2%
2007	59.714	26,8%
2008	58.234	28,88%
2009	50.753	29,83%
2010	47.210	30,8%
2011	43.181	30,9%
2012	34.319	29,7%
2013	36149	30,88%
2014	33582	29,94%
2015	32143	30,88%
2016	31798	32,78%
2017	26918	31,34%
2018	25638	30,48%
2019	24119	29,04%
2020	24160	26,64%
2021	21954	25,45%

2022	20559	26.42%
2023	15728	23.1%
2024	14441	21.9%
2025	10617	16,6%



Evolution conjointe de la production électrique annuelle du C.E.Te.M. et du pourcentage d'énergie du biogaz valorisée (courbe bleue) entre 2002 et 2025.

Alors que la puissance installée a doublé entre 2002 et 2006, le ratio de l'énergie valorisée par rapport à l'énergie disponible a triplé. Ce ratio représente la production électrique rapportée à l'énergie contenue dans le biogaz capté (en tenant compte du volume total de biogaz capté et de la richesse moyenne du biogaz).

Le ratio a fortement augmenté entre 2003 et 2004 en raison de l'investissement en moteurs supplémentaires. Ces moteurs ont pu être installés suite au remplissage successif des secteurs d'enfouissement et à l'installation de nouveaux puits de dégazage sur ces secteurs productifs en biogaz.

Il est important de noter que nous n'avons pas la totale maîtrise du volume de biogaz produit. En effet, ce volume peut varier en fonction des fluctuations climatiques et nous avons constaté une baisse importante sur la période 2004-2005, probablement due à la sécheresse de 2003. Cette baisse du volume total de biogaz capté explique l'augmentation du ratio sur cette même période.

En 2006, nous avons opté pour le mélange des fractions riche et pauvre en méthane du biogaz. Auparavant, la fraction pauvre était systématiquement éliminée en torchères. Cette option explique la légère augmentation encore constatée sur la période 2005-2006.

La diminution observée de 2006 à 2007 s'explique par une augmentation de volume de biogaz capté (d'environ 7%) que les moteurs ne pouvaient dès lors pas entièrement valoriser, leur capacité de traitement se trouvant par moment dépassée. Auparavant, la capacité de traitement des moteurs n'était généralement pas dépassée par le volume de biogaz capté, sauf en cas d'indisponibilité des moteurs (entretien ou remplacement d'un moteur par exemple).

L'augmentation du ratio observée en 2008 et en 2009 s'explique par une diminution du volume de biogaz capté. Ce ratio s'est encore accentué entre 2010 et 2012. C'est pourquoi, afin de mieux comprendre les causes de ce phénomène, deux forages ont été réalisés en 2010 afin d'établir le potentiel méthanogène du site. Une étude plus approfondie, via le projet MINERVE (voir tableau p.35) a également été initiée en 2011 et s'est terminée fin 2016. Un autre projet « New-Mine », à financement européen, a vu le jour afin de poursuivre les investigations dans ce domaine.

En 2013, on observe une légère évolution du ratio, s'expliquant par une puissance moyenne de fonctionnement des moteurs un peu plus élevée, elle-même se traduisant par un rendement électrique moyen renforcé. Ce ratio présente un profil relativement stable dans le temps et se stabilisant aux alentours de 30%.

En 2015, on observe une légère évolution du ratio, dû à l'achat de 3 moteurs à gaz plus performants. Après une légère décroissance, ce ratio tend depuis 2020 à se stabiliser autour de 26%. Diminution en 2023 à 23,1% (bris moteurs multiples et diminution sensible du débit de biogaz), puis en 2024 à 21,9 %. Cette diminution se poursuit dans une moindre mesure en 2025 en raisons de problèmes techniques multiples au niveau des moteurs à biogaz, pour s'établir à 16,6%.

Valorisation énergétique

Un de nos objectifs prioritaire pour 2007-2010 était d'atteindre 30% d'énergie du biogaz valorisée. Cet objectif a été atteint mais principalement suite à une baisse du volume de biogaz capté. Dès lors, nous nous étions fixés un nouvel objectif pour la période 2010-2013.

En effet, jusqu'à septembre 2010, l'ensemble du biogaz capté était destiné à être valorisé en électricité par les moteurs à gaz. Afin d'atteindre pleinement notre nouvel objectif, une forme complémentaire de récupération de l'énergie a été installée.

L'option choisie a été l'utilisation de la chaleur dégagée par les moteurs pour produire de l'électricité supplémentaire. Cela s'est fait par l'installation d'une turbine à vapeur qui permet de valoriser la chaleur des fumées d'échappement des moteurs. Malheureusement, nous avons rapidement constaté que notre objectif 2010-2013 d'atteindre 34% d'énergie du biogaz valorisé n'a pu être atteint, le volume de biogaz capté diminuant plus vite que prévu. Cette diminution est sans doute à corrélérer à la diminution des tonnages enfouis depuis 2008 suite à l'interdiction progressive de mise en CET de certains déchets. Par ailleurs, depuis janvier 2010, la quantité de déchets enfouis s'est également encore très fortement réduite, en raison de taxes sur l'élimination en CET fortement revues à la hausse.

Pour la suite, un projet de cogénération a également été envisagé pour encore maximiser l'énergie valorisée à partir du biogaz. Dans ce cas, une partie de la chaleur récupérée serait utilisée dans un procédé consommateur de chaleur encore à définir. En attendant l'aboutissement de ce projet, nos objectifs 2013-2016 de maintenir la proportion d'énergie valorisée à ~30% du pouvoir calorifique inférieur [PCI] du biogaz ont été atteints (résultat 2015 : 30,88%). Notre objectif pour la période 2016-2019 était de poursuivre sur la même voie et de maintenir la proportion d'énergie valorisée à 32% du PCI. Cet objectif a été atteint et même dépassé en 2016. Malheureusement, les années suivantes (2017, 2018 et 2019) ont été moins fructueuses : l'objectif des 32% sur 3 ans n'ayant pas été atteint (30.3%). Il a donc été revu à la baisse (28%) pour 2020 – 2022. Objectif non atteint en 2020 (26.78%) donc revu à la baisse pour 2021 et 2022 (26%). Cet objectif a été atteint fin 2022 (26,42%). Mais diminution à 23,1% en 2023 et à 21.9 % en 2024, en raison de problèmes techniques au niveau de l'installation et d'une diminution sensible du débit de biogaz. Les multiples problèmes techniques rencontrés au niveau des moteurs à biogaz en 2025, ont encore légèrement réduit ce ratio à 16,6%.



27 MAR. 2026

28

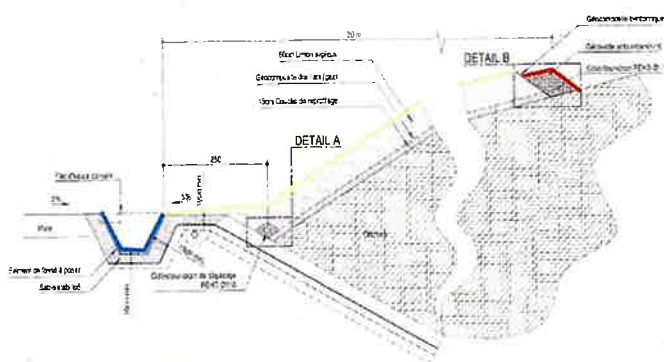
M. MAINIL

Analyse de l'air

Capping périphérique provisoire

Le rôle de cette couche est de recouvrir en périphérie les déchets et de garantir la retenue du biogaz.

Le capping provisoire est composé d'un géotextile drainant le biogaz et d'une couche d'étanchéité minérale spécialement ensemencée pour limiter l'érosion.



Ces travaux constituent la première phase de la réhabilitation du site. Ils consistent à poser les premières couches du capping sur tout le pourtour de la zone. Ce capping est constitué d'une couche de reprofilage, d'un géotextile drainant et d'une épaisse couche (60 cm) de limon argileux.

Le géotextile, connecté au réseau de dégazage, permet un drainage efficace du biogaz tandis que la couche de limon argileux empêche les émissions passives.



Fossé de collature



Couche de limon argileux

Drain de collecte des eaux

Les eaux de ruissellement du capping périphérique provisoire sont collectées par le fossé de colature. Une partie des eaux de ruissellement du reste de la zone d'enfouissement sont collectées par le drain de collecte et dirigées également vers le fossé de colature.



Ces travaux sont terminés sur les zones périphériques ayant atteint le niveau maximum de remplissage et ces surfaces ont été végétalisées.

La pose du capping provisoire en périphérie de la zone d'enfouissement permet de mieux maîtriser les émissions à ce niveau.

Le soin apporté à ces travaux contribue donc fortement à la réalisation de nos objectifs prioritaires de diminution des émissions passives et de réhabilitation progressive du site.

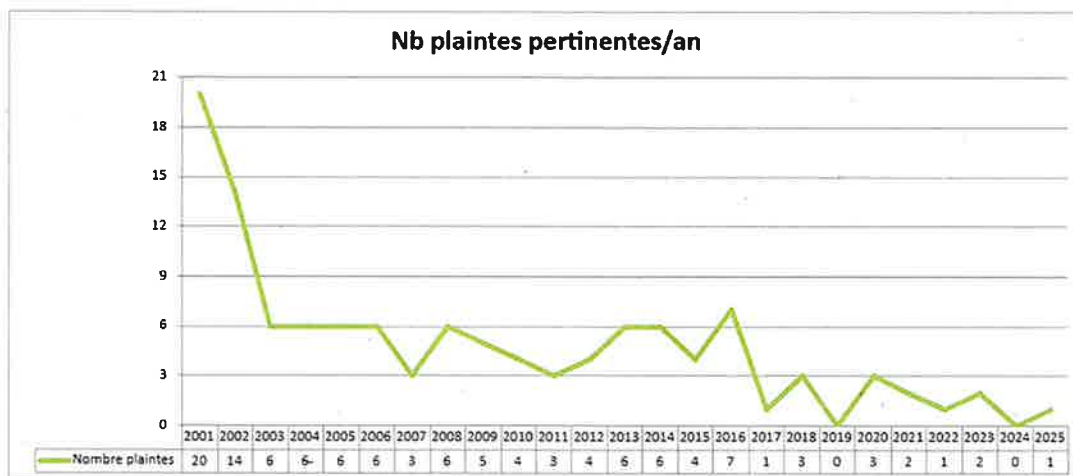
De même, le fossé de colature intervient dans notre objectif de gestion globale des eaux de ruissellement.

Nombre de plaintes pour odeurs

Les plaintes pour odeurs peuvent nous parvenir via le numéro vert prévu à cet effet, par contact direct de nos services ou via le DPC (Département de la Police et des Contrôles (ex-DPE)). Toute plainte reçue est traitée et analysée.

Suite à une plainte directe, nous nous rendons sur les lieux dès que possible afin de déterminer la cause de la plainte et l'origine de l'odeur. D'autre part, l'analyse des données des stations d'échantillonnage de l'air ambiant et des données météo (direction du vent notamment) permet de confirmer que la plainte pourrait être engendrée par l'activité du C.E.Te.M. Si la plainte est pertinente, une analyse interne est réalisée afin de déterminer l'origine du problème et d'y remédier le plus rapidement possible.

Toutes les plaintes reçues ainsi que les analyses des données des stations sont transmises au Comité scientifique qui valide la pertinence des plaintes.



Evolution du nombre de plaintes depuis 2001

Le nombre de plaintes est un indicateur intéressant car il reflète une certaine perception du C.E.Te.M. Il est influencé cependant par de multiples facteurs externes qui le rendent au moins partiellement subjectif. Le nombre de plaintes pertinentes a atteint un niveau très bas ces dernières années. La diminution du nombre de plaintes enregistrées depuis 2014 peut être expliquée par l'amélioration de la communication entre les riverains et RENEWI (amélioration de notre procédure interne de gestion des plaintes) mais aussi par le fait que le CETEM n'admet plus de déchets de type biodégradable depuis quelques années.

Les données mesurées par les stations d'échantillonnage et la station météo aux abords du C.E.Te.M. constituent un outil important dans le cadre de la gestion des odeurs. Elles fournissent une base objective d'informations et facilitent l'échange avec les riverains concernant la qualité de l'air ambiant.

Deux plaintes enregistrées en 2021 étaient imputables au CETEM. En 2022, deux plaintes pour odeurs ont également été réceptionnées, le CETEM n'étant impliqué que dans une d'entre elles. Le même scénario s'est observé en 2023. Depuis 2017, on observe que le nombre annuel de plaintes réceptionnées oscille autour de cette valeur, celles-ci étant pour la plupart liées au réseau de dégazage. En 2024, aucune plainte n'a été réceptionnée. En 2025, seule une plainte pour odeurs a été émise.

Les émissions de biogaz restent une préoccupation permanente pour le CETEM et dans ce cadre-là, une équipe importante est maintenue pour assurer une gestion continue optimisée du réseau de dégazage et des équipements de valorisation du biogaz.

Les plaintes ainsi que les analyses des stations d'échantillonnage sont systématiquement étudiées par le Comité scientifique qui fait son rapport au Comité d'accompagnement.

Certains riverains, par échange d'informations avec nos services, ont appris à reconnaître et à qualifier plus précisément les différentes odeurs (biogaz, déchets frais,...). Ces collaborations privilégiées nous aident à intervenir plus rapidement en cas de problème et à mieux cibler notre action.

Analyse de l'air ambiant par les stations d'échantillonnage

Il existe 2 stations d'échantillonnage et d'analyse de l'air en périphérie du site : à Louvain-la-Neuve (UCL), à Court-Saint-Etienne (Profondval) (symbolisées en bleu sur le fond IGN ci-après). Une station météorologique est en outre installée au niveau des ponts-bascules du CET. Cette station a été remplacée par une nouvelle, plus performante, en 2021. Ces stations mesurent les concentrations dans l'air en méthane et en composés organiques volatils BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes).



En bleu : les emplacements des 2 stations d'échantillonnage de l'air ambiant

Le point de prélèvement de la station de Louvain-la-Neuve (UCL) est situé sous les vents dominants. La station de Court-Saint-Etienne (Profondval) est, quant à elle, située à proximité des habitations riveraines et sous les vents d'Est. Ceux-ci sont généralement de faible intensité, n'assurant pas une dispersion rapide des émissions éventuelles.

La concentration en méthane est mesurée en continu et les composés organiques volatiles et les traceurs d'odeurs (limonène et p-cymène) sont analysés avec une fréquence mensuelle par prélèvement automatique. Les résultats sont communiqués semestriellement aux administrations et autorités ainsi qu'au Comité scientifique.

Pour les 2 stations extérieures au site, les prélèvements se faisaient, jusqu'en septembre 2018, automatiquement en cas de dépassement de la concentration en méthane dans l'air ambiant par rapport à un seuil fixé à 10 ppm. Cette valeur avait été choisie de façon conventionnelle car elle correspondait à environ 5 fois la concentration en méthane que l'on trouve habituellement dans l'air sans l'incidence du C.E.Te.M (bruit de fond).

Depuis septembre 2018, l'échantillonnage et l'analyse de l'air (CH₄ et BTEX) se font en continu, quelle que soit la concentration en méthane dans l'air.

Les mesures en continu sont réalisées par l'ISSEP (laboratoire de contrôle de la Région Wallonne) et interprétées par l'ISSEP et le Comité scientifique.

L'ISSEP analyse également, lors des campagnes du réseau de contrôle des C.E.T., une gamme complète de paramètres de l'air ambiant aux abords du site grâce à une station d'échantillonnage mobile.

Les dépassements observés dépendent de nombreux facteurs tels que la direction des vents, les conditions climatiques, ..., facteurs indépendants donc de notre volonté. Par précaution cependant, tous ces dépassements sont enregistrés puis analysés par le comité scientifique. Aucun de ces dépassements ne pose de problème selon ce comité et reste en-dessous des normes.

En ce qui concerne les analyses des autres composés, il est à noter que le chlorure de vinyle n'a jamais été détecté et que les composés organiques volatils (benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes) ont toujours été faibles. A titre de comparaison, il existe une norme européenne pour le benzène qui prévoit une valeur maximale de 5 µg/Nm³ en moyenne annuelle. Sur l'ensemble des prélèvements au cours des dernières années, ce seuil n'a été que rarement dépassé et seulement sur de courtes périodes. La concentration en benzène dans l'air ambiant autour du C.E.Te.M. est donc bien inférieure à la moyenne annuelle préconisée par la norme. Le comité scientifique, qui analyse ces données, indique, donc, dans ses conclusions, qu'il n'y a pas d'impact mesurable du CETEM sur la qualité de l'air ambiant. Les analyses en continu, et donc plus fines, faites depuis septembre 2018 démontrent ce fait : les concentrations enregistrées sont largement inférieures aux valeurs de l'AWAC et l'OMS. Les seuls dépassements observés récemment correspondent avec les incendies du centre de tri de l'InBW en août 2024 ainsi qu'en août 2025.

Analyse des eaux

Analyse des rejets de la station d'épuration

En plus des paramètres suivis en continu en amont et en aval de la station d'épuration tels que la température, la conductivité et le débit, des analyses trimestrielles sont également réalisées en entrée et en sortie de la station par un laboratoire indépendant agréé.

Ces analyses portent sur de nombreux paramètres minéraux et organiques. Les résultats sont confrontés aux normes qui sont applicables aux eaux que nous rejetons à l'égout après traitement. Ces normes proviennent d'une part, de notre permis unique et d'autre part, des conditions sectorielles relatives aux C.E.T.

Une légère augmentation de la concentration en cyanure a été observée en septembre 2011 mais les valeurs des années suivantes indiquent un retour à la normale.

Le plan d'action mis en place en 2011, à la suite des dépassements de valeurs en DCO, DBO et chlorure, semblait donc avoir porté ses fruits comme l'indiquait les valeurs observées depuis 2012. Une analyse approfondie concernant le dépassement observé au niveau du zinc en 2018 a été réalisée mais aucune explication n'a pu être trouvée : plus aucun dépassement n'a été observé les années suivantes.

En 2020 un dépassement a été constaté au niveau du débit ; des mesures ont été prises pour réduire le volume

(pompes bridées) En 2021, pas de dépassement du débit horaire ; un dépassement journalier a été observé en décembre 2021, dépassement lié à l'étude en cours concernant la modification de notre station d'épuration.

Pour rappel, le permis octroyé au CETeM fin 2019 a rendu plus strictes les normes de rejets de la plupart de nos paramètres à analyser. Ce permis prévoit une période pour la mise en conformité de la station d'épuration de manière à respecter la totalité des valeurs de rejets, plus strictes notamment en ce qui concerne l'azote.

Une étude a ainsi été commanditée auprès de la société TREVI et une installation pilote de traitement des lixiviats mise en place. Les conclusions de cette étude et des essais réalisés par TREVI démontre que l'ensemble des valeurs limites pour les paramètres de contrôle peuvent être respectées au moyen des meilleures technologies disponibles (MTD) mises en œuvre, à l'exclusion de celle relative à l'azote Kjeldahl. Diverses réunions ont ainsi été tenues courant 2022 avec les instances publiques concernées [SPW-DPA, SPW-division eaux et InBW (en charge de la gestion de la station d'épuration de Basse-Wavre)], de manière à dégager ensemble une solution. Il a été convenu que cette valeur limite en azote Kjeldahl avait peu de sens et une demande de permis (Article 65) a donc été introduite en décembre 2022, visant à une modification des conditions du permis par une suppression de la norme sur l'azote Kjeldahl. Le permis a été octroyé en août 2023, avec une révision du taux d'abattement en N Kjeldahl. La procédure d'adaptation technique de la station d'épuration du CETEM a directement été mise en œuvre (cahier des charges, appel d'offres, ...).

En 2023 nous n'avons constaté qu'un seul dépassement concernant la DCO, lors d'une mesure hebdomadaire. la moyenne annuelle restant largement inférieure à la limite. Pour les autres paramètres, ces concentrations restent constantes au fil des ans.

En 2024, quelques dépassements erratiques de la norme en DCO ont été observés, ainsi qu'un seul léger dépassement des valeurs limites pour les paramètres Cr et As en septembre 2024. En décembre 2024, des travaux de pompage dans le bassin d'aération, afin d'en vérifier l'état structurel, ont engendré un relargage de boues dans le bassin de finition lors de la campagne d'échantillonnage, ce qui a engendré des données non représentatives - notamment en DBO5. Une campagne d'échantillonnage contradictoire a donc été réalisée courant janvier 2025. Ceci s'explique par la phase de préparation des travaux de « revamping » de la STEP – par le fournisseur et installateur Pantarein - de manière à ce que cette nouvelle station soit opérationnelle courant 2025.

En 2025, les travaux de « revamping » de la STEP ont été réalisés durant le premier semestre, causant des dépassements ponctuels de certains paramètres tels que le débit (1), l'azote kjeldal (1) et les MES (1). La nouvelle STEP est opérationnelle depuis l'été 2025, les paramètres sont stables et conformes aux normes de rejet depuis lors [voir annexe 1].

Gestion des eaux de ruissellement

Le mode de gestion des eaux pluviales est sensiblement modifié suite à la collecte des eaux de ruissellement du capping périphérique provisoire. En effet, une partie des eaux de pluie ne percole plus au travers de la masse de déchets mais ruisselle sur le capping périphérique provisoire pour être collectée par le fossé de colature.

Les eaux de ruissellement ainsi collectées peuvent avoir un débit important après un épisode pluvieux.



Un bassin d'orage temporaire permettant d'absorber rapidement un volume d'eau important, a dès lors été créé en 2008. Celui-ci n'étant plus nécessaire, il a été recouvert en 2020. Le bassin d'orage définitif est, quant à lui, pleinement opérationnel depuis mi-2010.

Une partie des eaux de ruissellement collectées par le fossé de colature peuvent entrer en contact avec des déchets ou du lixiviat. Dès lors, les eaux sont prétraitées dans notre station d'épuration avant d'être rejetées à l'égout.

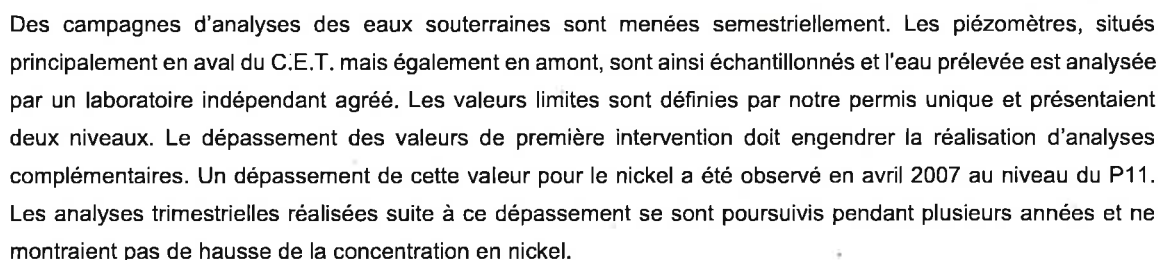
A long terme, lorsque l'ensemble de la zone d'enfouissement sera couvert d'un capping provisoire et qu'il n'y aura plus aucun risque que les eaux de ruissellement entrent en contact avec des déchets, celles-ci ne seront plus considérées comme eaux de rejet industrielles et feront l'objet d'un traitement adapté.

Analyse des eaux souterraines

Les eaux souterraines sont analysées grâce à un réseau de plus de 50 piézomètres qui ceinturent le site.

Une seconde ceinture de piézomètres a été implantée autour du site en 2005 conformément à notre permis unique. Suite à ces forages, le nombre de piézomètres analysés est passé de 17 à 30. 5 piézomètres supplémentaires ont également été installés en 2015 en périphérie du site, dans le cadre de l'élaboration d'un plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines [PIIPES]. En 2020 un piézomètre supplémentaire a été placé au-delà du Ruchaux suite à des dépassements des valeurs seuils de vigilance particulière observées. En 2021, trois nouveaux piézomètres ont été ajoutés au-delà du Ruchaux.

27 MAR. 2026
M. MAINIL³⁴



Le réseau particulièrement dense de piézomètres autour de notre C.E.T. permet de garantir un suivi optimal de la qualité des eaux souterraines. Les dispositions légales en matière de surveillance des eaux souterraines autour des C.E.T. ont été modifiées par l'AGW du 7 octobre 2010 (conditions sectorielles). Cet arrêté permet de disposer d'un cadre normatif clair et pondéré par le fond géochimique au droit du C.E.T et indique la marche à suivre par les CET en cas de pollution endogène persistante.



En ce qui concerne les eaux souterraines, RENEWI a élaboré, en collaboration avec la région wallonne, un plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines (PIIPES). Le suivi de ce point a été inclus dans nos objectifs 2016. Le plan interne a été approuvé et inclus dans un nouveau permis obtenu en octobre 2017. Ce plan a été déployé en 2018 et montre des dépassements consécutifs des seuils de déclenchement pour les piézomètres P30 et P38 au niveau du Ni, Mn et Cl. Ces dépassements se sont confirmés au cours des campagnes d'analyses successives. Il en résulte qu'un plan d'actions a été élaboré en collaboration avec le comité scientifique afin d'évaluer plus finement la situation. Ce plan d'actions préconisait l'ajout d'un piézomètre sur l'autre rive du Ruchaux et l'analyse des résultats des paramètres de ce piézomètre afin de mesurer l'impact de la baisse du niveau piézométrique (due aux périodes sèches successives) sur l'extension du panache de pollution des eaux souterraines au-delà du ruisseau..

Afin d'évaluer l'ampleur de cette extension, une étude a été commandée au bureau SGS pour mettre à jour l'évaluation des risques et éventuellement proposer de nouveaux seuils ou mesures correctrices le cas échéant. Cette étude est toujours en cours. En parallèle, le comité scientifique a demandé l'ajout de trois piézomètres supplémentaires. Ces piézomètres ont été installés en 2021 et montrent que le panache de pollution se redirige naturellement vers le Ruchaux après l'avoir traversé, ce qui confirme le caractère drainant du ruisseau. En matière d'évolution temporelle, dans les deux nappes, les concentrations sont cependant stables et oscillent dans les mêmes gammes pour un piézomètre donné. On ne peut donc pas considérer que la situation s'aggrave. Une étude réalisée en 2023 par la société Nagaré confirme ce point, en précisant que les flux massiques de contaminants mesurés dans le transect P2-P6 sont stables entre 2015 et 2023. SGS poursuit actuellement l'adaptation de son modèle de dispersion de manière à déterminer les seuils de vigilance et de déclenchement au niveau des points de contrôle de la nappe (piézomètres, puits, sources et Ruchaux), en intégrant notamment la thématique PFAS.

Une analyse réalisée par l'ISSEP au niveau des piézomètres P11 et P38 met en effet en évidence la présence de PFAS dans la nappe des sables du Bruxellien. En accord avec le comité scientifique, il a été décidé de procéder à une analyse de la concentration en PFAS (24 PFAS de la future norme EU) au niveau de l'ensemble des points de contrôle de la nappe phréatique lors de la campagne piézométrique de printemps 2024. Une réunion du comité d'accompagnement s'est tenue en juin 2024, afin d'y présenter les résultats analytiques et l'état d'avancement des travaux de SGS, ainsi que le plan d'actions relatif au suivi des eaux souterraines – qui comprend notamment l'implantation de 2 piézomètres (P44 et P45) additionnels, de manière à délimiter le panache de contamination de la nappe en PFAS vers l'Ouest du site, et l'extension des analyses en PFAS lors de la campagne de septembre 2024. Des campagnes PFAS ont également été menées en 2025 dans le cadre du PIIPES, dont la finalisation est prévue pour Q2 2026. L'annexe 2 présente les résultats de la dernière campagne d'analyses d'août/septembre 2025 mais ne reprend pas les résultats PFAS, toujours en cours d'investigation par le comité scientifique et la Région.

 27 MAR. 2026
M. MAINIL²⁶

9. OBJECTIFS D'AMELIORATION

Suite à l'évaluation de notre politique environnementale et de l'analyse environnementale d'une part, et sur base de nos performances environnementales d'autre part, des objectifs d'amélioration ont été fixés. Les cibles et indicateurs sont suivis et évalués annuellement en revue de direction. Outre les programmes concernant les objectifs prioritaires repris dans le tableau ci-dessous, sur lesquels nous axons principalement nos efforts, nous poursuivons également différents axes de travail :

- ⇒ Dialogue avec nos fournisseurs et sous-traitants sur la démarche EMAS ;
- ⇒ Optimisation de la valorisation énergétique du biogaz ;
- ⇒ Identification et sélection des procédés adaptés pour la gestion des processus de fermeture et de post-gestion du site (en concertation avec le comité scientifique, les autorités, SECO et le comité d'accompagnement) ;
- ⇒ Communication avec les autorités, le comité scientifique et les riverains sur les performances environnementales du site ;

Objectifs et cibles

Nos objectifs prioritaires 2025 étaient établis selon 5 axes :

1. Poursuite de l'optimisation de la proportion d'énergie du biogaz valorisé au moyen d'un programme de remplacement et d'optimisation du fonctionnement et de la maintenance des MAG ;
2. Optimisation de la biométhanisation du CET ;
3. Réhabiliter progressivement le site ;
4. Optimisation des résultats de la STEP ;
5. Projet de production énergétique – évaluation de l'opportunité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur le CET (stand-by).

Les objectifs ci-dessous ont été actualisés lors de la revue de direction (objectifs 2026).

Certains objectifs de 2025 ont été revus par la nouvelle Management Team :

Objectifs prioritaires	Cibles annuelles globales	Etat fin 2025	Indicateurs
Optimiser la proportion d'énergie du biogaz valorisé	Valorisation de 100% du biogaz en moteur	En 2025 : Torchères : 307 Nm³/h Moteurs : 884 Nm³/h → 74% valorisé.	Proportion de volume de biogaz valorisé en moteur.
Optimiser le processus de biométhanisation	Limiter la décroissance annuelle du débit de biogaz à 10%	La décroissance du débit moyen de biogaz s'établit à 30% en 2025. Objectif non atteint, diminution plus importante que les années précédentes due à un changement opératoire et non pas à une diminution de la production.	Débit de biogaz [m³/h]
Réhabiliter progressivement le site	100% capping définitif en 2037	Dossier de capping définitif démarré – prévu d'être déposé en 2026	Superficie remise en état par rapport à la surface d'exploitation
Optimisation des résultats de la station d'épuration interne (STEP)	STEP optimisée et intégralement opérationnelle	Nouvelle STEP opérationnelle en juin 2025	Respect permis O/N
Evaluation de la mise en place de panneaux PV sur le site du CETEM	Mise en œuvre des conclusions de l'étude de faisabilité	Mis en Stand-by pour des raisons techniques (attente de réalisation du capping)	MWé installés

10. VERIFICATION

Une vérification environnementale du site du C.E.Te.M. à Mont-Saint-Guibert a été effectuée conformément au règlement EMAS CE n°2018/2026 par un vérificateur externe accrédité.

Organisme de certification et de vérification : BUREAU VERITAS Certification Belgium NV
Mechelsesteenweg 128-136
2018 Antwerpen

N° d'agrément du vérificateur : BE-V-0022

Date de validation de la prochaine déclaration environnementale : 03/2027

Date de la prochaine déclaration réactualisée : 03/2027

DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Bureau Veritas N.V. vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0022 déclare avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale (Année 2026 - performances environnementales 2025) du CETeM, respecte l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 2018/2026 du 20 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie :

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 2018/2026 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale (année 2026 – performances environnementales 2025) de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 2018/2026 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) n° 1221/2009, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Anvers, le .../.../2026

Signature

Le vérificateur Environnemental
BUREAU VERITAS Certification Belgium NV

11. COORDONNEES DE CONTACT

Pour toute demande d'information ou de visite de notre site d'activités :

Votre contact au C.E.Te.M., Davi Janssens

Rue des Trois Burettes, 65

1435 Mont-Saint-Guibert

Tél : 010/ 65 30 39

Fax : 010/ 65 90 60

e-mail : davi.janssens@mineralz.com

Visitez également notre site Internet : www.renewi.com/fr-be

En cas de plainte concernant les activités du C.E.Te.M., un numéro vert est à la disposition des riverains :

0800 92 048



27 MAR. 2026
M. MAINIL

12. GLOSSAIRE

Aspect :	Elément d'une activité, produit ou service de l'entreprise qui peut avoir une interaction avec l'environnement.
Battement :	Variation du niveau de la nappe phréatique.
Biogaz :	Gaz produit lors de la décomposition des déchets biodégradables, essentiellement composé de méthane (CH ₄), de gaz carbonique (CO ₂) et de vapeur d'eau.
Biométhanisation :	Procédé biologique qui produit du biogaz à partir de déchets organiques par décomposition en absence d'oxygène grâce à différents micro-organismes (digestion anaérobie).
Capping :	Couverture du site permettant le drainage et à terme, l'étanchéification supérieure du dôme de déchets.
Cellule :	Subdivision d'un C.E.T. en fonction de la nature des déchets enfouis.
C.E.T. :	Centre d'Enfouissement Technique.
CH₄ :	Méthane, constituant majeur du biogaz.
Cogénération :	Production simultanée d'électricité et de chaleur. L'avantage de la cogénération est de récupérer la chaleur dégagée par la combustion alors que dans le cas de la production électrique classique, cette chaleur est perdue.
EMAS :	Eco-Management and Audit Scheme. Système communautaire de Management Environnemental et d'Audit.
FID :	Flame Ionization Detector ou détecteur à ionisation de flamme. Appareil de mesure permettant d'analyser dans l'air les teneurs en divers composés gazeux, notamment en méthane.
IED :	Industrial Emissions Directive
Lixiviats :	Eaux qui percolent à travers le massif des déchets et se chargent en polluants.
Mâchefers :	Résidus solides provenant de l'incinération des ordures ménagères.
MAG :	Moteur à biogaz
MINERVE :	Méthodologie intégrée de caractérisation, de minéralisation et de valorisation des matériaux récupérés par voie de landfill mining au niveau d'un site d'enfouissement de déchets.
Nm³ :	Normal mètre cube. Unité représentant un volume normalisé, c'est-à-dire, un volume réel ramené aux conditions normatives (0°C et 1013 mbar).
Permis unique :	Permis qui couple le permis d'urbanisme au permis d'environnement quand un projet dit mixte nécessite ces 2 permis pour être mis en œuvre. Le permis d'environnement est l'autorisation nécessaire pour exploiter une activité et/ou une installation susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement.
Piézomètre :	Puits permettant de prélever des échantillons d'eau dans la nappe phréatique.
PIIPES	Plan interne d'intervention et de protection des eaux souterraines

ppm :	Partie par million, unité correspondant à une concentration de 1 µg par g.
PV :	Photovoltaïque
Secteur :	Subdivision d'une cellule où des déchets sont manipulés ou enfouis et ne pouvant excéder 2 hectares, sauf si l'autorité compétente définit une autre superficie sur avis du fonctionnaire technique.
SPW-ARNE :	Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement de la Région wallonne
Torchère :	Cheminée servant à la combustion complète du biogaz.
Unité opérationnelle :	Ensemble d'opérations, d'activités ou d'équipements constituant une entité fonctionnelle distincte intégrée au site d'exploitation.
Zone d'enfouissement :	Surface sur laquelle sont effectivement enfouis ou manipulés des déchets et leurs effluents.
Zone de travail :	Subdivision d'un secteur où des déchets sont manipulés ou enfouis et ne pouvant excéder 5000 m ² , sauf si l'autorité compétente définit une autre superficie sur avis du fonctionnaire technique.



13. ANNEXES

Annexe 1 : Analyses des rejets de la station d'épuration en 2025

Annexe 2 : Analyses des piézomètres en septembre 2025

Annexe 3 : Indicateurs de base EMAS 2025

Annexe 1 : Analyses des rejets de la station d'épuration-2025

C.E.Te.M.

Paramètres	Unité	Normes-*	Rejet en aval de la STEP			
			Mars 2025	Juin 2025	Sept 2025	Déc 2025
Débit	(m3/l)	400	556	10,4	37,8	196
MES	(mg/l)	200	23 (02/2025)	220	11	12
Température in situ	(°C)	45	12,2	16,7	14,7	10,9
Conductivité in situ (25°C)	(µs/cm)	-	9920	6190	10200	6990
DBO5	(mgO2/l)	-	130	17	3	4
DCO brute (spectrophotométrie décant. 2h)	(mgO2/l)	1500	1200	1300	530	640
Mat extract éther de pétrole	(mg/l)	500	29	-	< 1,2	-
pH in situ	(mg/l)	6<pH<10,5	8,5	8,4	8,6	8,6
Chlorures	(Cl-) (mg/l)	2000	920	876	1540	984
Sulfates	(mg SO4/l)	500	100	150	180	120
Cr- facilement décomposables (Bucksteeg)	(mg CN/l)	0,5	-	-	0,004	-
N Kjeld	(mg N/l)	100	520 (02/2025)	25	32	< 1
NO3 (nitrate, azote nitrique)	(mg N/l)	3540	0,44 (02/2025)	260	440	260
NO2 (azote nitreux)	(mg N/l)	800	0,1 (02/2025)	2,7	2,7	1,7
N Total	(mg N/l)	900	520 (02/2025)	260	470	270
NH4 (ammonium)	(mg N/l)	-	670	9,5	6,1	12
P total	(mg P/l)	-	5,3 (02/2025)	5,1	3,3	0,95
Ag T	(µg/l)	-	< 1	-	< 1	-
As T	(µg/l)	50	32	27	35	17
Cd T	(µg/l)	5	< 0,4	< 0,47	< 0,4	< 0,4
Cr T	(µg/l)	250	240	160	160	96
Cr 6+	(µg/l)	250	< 5	< 5	-	-
Cu T	(µg/l)	200	24	100	13	15
Hg T	(µg/l)	10	< 0,1	< 0,1	< 0,1	< 0,1
Ni T	(µg/l)	150	67	96	91	53
Sn	(µg/l)	-	47	10	-	-
Sb	(µg/l)	-	17	-	-	-
Pb T	(µg/l)	50	< 5	23	< 5	< 5
Zn T	(µg/l)	1000	41	720	140	68
Mn T	(µg/l)	-	-	-	67	-
COT	mg/l	-	440	170	-	-

27 MAR. 2026
M. MAINIL

Annexe 1 : Analyses des rejets de la station d'épuration-2025

C.E.Te.M.

Paramètres	Unité	Normes- ¹	Rejet en aval de la STEP			
			Mars 2025	Juin 2025	Sept 2025	Déc 2025
Matières sédimentables (sédimentation statique de 2h)	(ml/l)	200	< 0,1	-	< 0,1	-
Se	(µg/l)	500	< 2	-	-	-
O2 dissous	(mg O2/l)	-	4,2	5,9	-	-
Dimension des matières en suspension	mm	10	aucune	aucune	aucune	aucune
Benzène	µg/l	-	-	-	< 0,2	-

- = pas de mesures effectuées sur ces paramètres dans le mois (voir conditions AG)

 27 MAR. 2026
M. MAINIL

Annexe 2 : Piézomètres-septembre 2025

C.E.Te.M.

Piézomètres et autres points de contrôle																											
Paramètre	Unité	P2	P3	P4	P6	P8	P11	P12	P20	P23	P30	P37 (fév)	P38 (mar)	P40 (mar)	P42	P55	P56	P57 (mar)	P58 (fév)	P59	Sce STEP	Sce Ruchaux 05	Sce Calotte	Pts Carmel (oct)	Sce Morimont (mar)	Sce Vallon (mar)	
Niveau pz	m	25,93	23,18	22,68	19,52	16,97	14,77	16,22	39,55	38,84	6,17	5,61	1,8	10,33	13,95	23,78	23,39	6,31	9,96	5,68	1,67						
T° in situ	°C	15,4	15,8	16	17	19,8	21	20,4	15,4	15,2	16,5	13,7	15,9	13,5	14,4	15,3	15,8	16,5	16,3	14,1	15,3	16,2	12,7	14	15	11	7,5
pH	-	7,1	7	7	7,1	7	6,9	6,7	6,9	7	7	6,9	6,9	6,7	6,7	6,8	7	6,9	6,9	6,8	7,3	7,2	7,8	6,7	7,1	7,9	
Conductivité µS/cm à 25°C		2010	1140	1690	921	915	2460	2730	887	908	936	788	1520	1240	698	753	580	1350	1280	656	1110	1540	1110	1080	1820	753	664
Turbidité	NTU																										
Cl ⁻	mg/l	150	93	130	291	56	63	229	67	51	88	90	93	200	70	67	23	195	130	50	128	271	147	132	233	53	55
SO ₄ ²⁻	mg/l						71		94	97														50			
N ammo.	mg N/l	43	5,4	25	<0,05	<0,05	40	25	0,059	0,16	39	0,37	0,078	<0,05	<0,05	<0,05	0,92	0,31	0,64	0,05	0,23	0,093	1,1	0,23	0,91	0,9	
COT	mg C/l	30	9,5	21	4,2	<2	23	36	<2	<2	3,6	2,7	11	7,8	2,1	2,7	<2	5,3	7,4	<2	5,6	6,9	6,5	4,9	17	2,1	6
As _{tot}	µg/l	10	1,4	1,1	1		2	8,1	<1	<1	<1		<1		<1	<1		<1			<1	<1	<1	<1	4,2		
Cd _{tot}	µg/l				<0,4		<0,4	1,2	<0,4	<0,4														0,39			
Cr _{tot}	µg/l				<5		<4,9	<4,9	<5	<5														4,8			
Cu _{tot}	µg/l								<5	<5																	
Fe _{diss}	µg/l	12000	560	590	<0,05		320	5300	<50	<50	<50		220		<50	<5	1900	<50			53	<50	<50	0,05			
Mn _{tot}	µg/l	930	1500	1200	85	20	2100	2100	<20	<2	290	0,087 ₈	310	87,5	<19	24	88	610	343	0,025 ₉	140	110	590	<20	1500	<5	27,3
Mn _{diss}	µg/l	9320	1600	1200	85	<10	2200	2000			270	0,088	320	99	<10	24	92	590	370	0,016	130	90	440	<10		<10	<10
Ni _{tot}	µg/l	39	20	73	8	<5	50	51	<4,9	<5	9,2	2,9	34	19	<4,8	18	<5	19	23	6,5	7,4	9,6	17	7,5	35	5,2	2,9
Ni _{diss}	µg/l	38	21	72	7,6	<5	51	50			8,8	<5	32	18	<5,0	7,8	<5	19	21	6,1	7	9,1	13	6,3		<5	<5
Pb _{tot}	µg/l	<4,7	<4,7	<4,9	<4,9	<5	<4,9	<4,9	<5	<5	<4,9		<4,9		<4,8	<4,8	<5	<4,9		<4,9	<4,6	<4,6	<4,9	4,8			
Zn _{tot}	µg/l	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20	<20		<20	25	<20	<20				
Indice phénols	µg/l	<2	<2	2,4	2	<2	42	21	<2	<2	<2		7,2		<2	<2	<2	2		<2	2,2	<2	2	26			
HC C ₀₅ -C ₁₁									<80	<80												<20		20			
HC C ₁₀ -C ₄₀	µg/l								<50	<50																	
AOX	µg Cl/l	54	22	31	<20	<100	44	41	<20	<20	<20		21		<20	<20	<20	<20		<20	25		<20	44			

Les divers paramètres respectent les normes du permis unique excepté sur certains critères où le dépassement du seuil de vigilance a eu lieu (Cl, COT, Mn). Un suivi permanent de ces paramètres est réalisé par l'ISSEP et par l'exploitant.

Pour rappel, un PIPES est en cours d'élaboration par SGS pour redéfinir les fréquence de surveillance des eaux souterraines et sources autour du site. La finalisation du PIPES est prévue pour Q2 2026.

27 MAR. 2026
M. MAINIL

Annexe 2 : Piézomètres-septembre 2025

C.E.Te.M.

Commentaires concernant les dépassements de seuils de certains paramètres:

Stations	Paramètres	Unités	Mesures	Normes	Dates
MSG-P40	Cl-	mg/l	200	180 (SVP)	2025-03
MSG-PS07	COT	mg C/l	7,4	5 (SV)	2025-03
MSG-Sce_STEP	Cl-	mg/l	271	260 (SVP)	2025-09
MSG-Pts_Carmel	Mn tot	µg/l	1500	400 (SVP)	2025-10

SV = seuil de vigilance SVP = seuil de vigilance particulier SD = seuil de déclenchement



27 MAR. 2026
M. MAINIL

Annexe 3 : Indicateurs de base EMAS 2025

C.E.Te.M.

Tableau de bord EMAS
Indicateurs annuels 2025

	Apport/incidence annuelle (le) total A	Taille de l'organisation (ETP) B	Rapport A/B 2025 R	Commentaires	Rapport A/B 2024 R
a) Efficacité énergétique					
Utilisation totale directe d'énergie (consommation annuelle) (MWh)	1.173,49	7	167,64	Autoconsommation de l'électricité produite (données voir ci-dessous : 1157,22 MWh). Electricité également puisée du réseau lorsque l'électricité produite sur site n'est pas disponible (15,914 MWh). Du diesel est consommé par les engins de chantier (35987 l = 0,358 MWh) --> somme de la consommation d'électricité réseau + consommation diesel. Rapport A/B 2024 non cohérent.	21,28
Utilisation totale d'énergie renouvelable (consommation annuelle) (MWh)	1.157,22	7	165,32	Utilisation de l'électricité provenant de la récupération et la transformation du biogaz (chauffage, éclairage, ...) donc autoconsommation (1154,215 MWh en 2025). Rapport A/B 2024 non cohérent.	31,71
b) Utilisation rationnelle des matières					
Entrée de déchets (tonne)	0	7	0	Plus de déchets entrés sur site depuis août 2020.	0
Consommation annuelle totale d'eau bureaux (m3)	165	7	23,6	Augmentation de la consommation qui s'explique par la présence du chantier JAN DE NUL (pas lié à l'exploitation du CETEM)	4,38
Consommation annuelle totale d'eau CETeM (m3)	3.874	7	553,4	Augmentation de la consommation qui s'explique par le démarrage de la nouvelle STEP (remplissage des bassins)	23,08
c) Eau					
Production annuelle totale de déchets non dangereux (DIB, P/C, Bio, bois, ...) (tonnes)	15,89	7	2,27	Stable	2,04
Production annuelle totale de déchets dangereux (tonnes)	10,55	7	1,51	Evacuation déchets dangereux plus importants suite à nettoyage et reconfiguration de la zone technique	0,41
d) Déchets					
e) Emissions					
Emission de CO2 (tonne CO2)	7.093,58	7	1.013		1106
Emission de CH4 (tonne CO2)	226,32	7	32		7,67
Emission de SO2 (tonne)	0,05	7	0	réduction car installation des charbons actifs sur le biogaz pour alimenter les moteurs.	1,97
NOx (tonne)	9,43	7	1		1,19
f) Autres indicateurs					
Rejet d'eaux usées (m3)	55174	7	7882	démarrage de la nouvelle step (démarrage progressif)	9309
Production d'énergie (MWh)	11.006	7	1.572	Production d'électricité via les moteurs à gaz (récupération du biogaz de la décharge)	1111
g) Biodiversité					
Surface réhabilitée (ha)	3,2	26,5	0,12	Pas de changement en terme de surface réhabilitée en 2025 par rapport à 2024.	0,12

